

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 18 DÉCEMBRE 2024 à 19h30

Nos réf : HT/DB/HG

Présents : RADREAU Sophie, LOUYS Jean-Pierre, BUSSON Christine, MARTINO Jean-Luc, HERGAS Jasmine, LORDIER Patrick, CONTET Jean-Pierre, GATSCHINE Jean, VEDRINE Sandrine, ARNAUTOVIC Meho, ROY Brigitte, POIVEY Jean-Pierre, ISSLER Agnès, MANIAS Marcel, TRAVERSIER Agnès, DURY Bernard, FRANÇOIS Claudine, MEILLET Bruno.

Excusés :

EMONIN Ghislaine a donné procuration à HERGAS Jasmine,
URAS Michaël a donné procuration à ROY Brigitte,
WETZEL Brigitte a donné procuration à LORDIER Patrick,
MORENO Christine a donné procuration à LOUYS Jean-Pierre,
PLANÇON Aurélie

Absents : MANGE Mylène, LABOUREY Cloé, REBOUH Mehdi, ATAR Nathalie.

Madame Sophie RADREAU, Maire :

- ouvre la séance ;
- dresse l'état des présences ;
- constate le quorum.

Ordre du jour

I – Délibération n°2024-12-18-01 : Nomination du secrétaire de séance

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal nomme **Monsieur CONTET Jean-Pierre** pour remplir les fonctions de secrétaire.

II – Délibération n°2024-12-18-02 : Arrêt du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 25 septembre 2024

Madame la Maire demande au Conseil Municipal s'il y a des remarques concernant le projet de procès-verbal. Aucune observation de la part des conseillers municipaux n'est formulée concernant ce procès-verbal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte et arrête le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 25 septembre 2024.

Sophie RADREAU : « Vous trouverez sur table une délibération qui propose une contribution pour soutenir l'île de Mayotte, nous la traiterons dans les questions diverses, en fin de conseil. »

III – Délibération n°2024-12-18-03 : Compte-rendu des décisions prises par Madame la Maire

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Madame la Maire** rend compte des décisions qu'elle a prises dans le cadre de la délégation qu'elle a reçue du Conseil Municipal :

■ **Décision 2024-015** : Signature de la Convention n°2024-10-001 / Atelier « bien-être et sons » entre la Commune (Multi accueil « Les Tourtereaux » 3 rue de la Chapelle) et la Micro-entreprise OrientaSon bonheur représentée par Madame Céline PERUGORRIA 22 rue du Maréchal Juin 25200 MONTBELIARD – 2024/2025

■ **Décision 2024-016** : Signature d'une convention de mise à disposition de locaux entre la Commune et Ma scène nationale-Pays de Montbéliard - Centre d'Art Vivant, représentée par Monsieur Yannick MARZIN, 54 rue Clémenceau 25200 MONTBELIARD – 2024/2025.

Bruno MEILLET : « Juste une remarque, pourquoi la salle est mise à disposition à titre gratuit ? »

Sophie RADREAU : « Parce qu'il s'agit d'un spectacle culturel et qu'il s'agit de favoriser la culture en la rendant accessible à tous les Bavanais. »

Bruno MEILLET : « Les associations payent la location de la salle quand elles l'utilisent. »

■ **Décision 2024-017** : Signature de la Convention de mise à disposition partielle et gratuite à l'entreprise ACCOFORET, sise 7 rue des Pinsons à ARCEY (25750), du site de dépôts provisoires de la carrière communale n°2, route de Montenois, pour l'exploitation du dépôt de déchets verts.

■ **Décision 2024-018** : Signature de l'avenant n°2 de révision triennale au bail de sous location d'immeubles au profit de l'État (caserne de gendarmerie), bâtiments situés 01 route de Présentevillers, parcelle cadastrée section 48 AD 552 – Commune de Bavans – État.

Sophie RADREAU : « Pour rappel, AKTYA met à disposition de la Commune les bâtiments moyennant un loyer et la Commune sous-loue ces bâtiments à l'État pour les besoins des services de gendarmerie. Durant les 9 premières années de contrat, les 2 loyers étaient du même montant, mais à partir de la 10^{ième} année, les loyers n'étaient plus indexés sur le même indice. À partir de la 10^{ième} année, les revalorisations des loyers n'ayant pas augmenté de la même manière, la Commune a commencé à payer le delta entre ces 2 loyers.

Une première négociation, menée fin 2017-début 2018, a permis de maintenir les loyers à l'équilibre pendant 3 ans supplémentaires, avec un loyer perçu de 272 500 € et un loyer versé du même montant, et en contrepartie, la Commune a repris à sa charge le renouvellement des toitures, initialement à la charge d'AKTYA. Cet équilibre entre les loyers n'a duré que 3 ans, puisque fin 2020 la DDFIP nous a indiqué que le montant de 272 500€ serait maintenu à ce niveau pour les 3 années suivantes, que les clauses de revalorisation prévues ne seraient pas appliquées en raison du fait que le montant de 272 500 € était un plafond, et que dans le même temps, AKTYA a appliqué les clauses de revalorisation prévues. À partir de la 13^{ème} année de bail (2021), la Commune a donc commencé à supporter un delta annuel entre les loyers de 15 140.68€.

En 2022, Une nouvelle doctrine nationale a été mise en place par la Direction Immobilière de l'État (DIE) et la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale (DGGN). Cette nouvelle doctrine assure l'évolution triennale du loyer sur la base de l'indice ILAT (Indice des Loyers des Activités Tertiaires), ce qui va permettre, non pas d'annuler le delta entre les loyers, mais de limiter l'évolution de ce delta entre les deux loyers dans les années à venir.

Le 1er décembre 2023, le montant du loyer que la commune versera à AKTYA est passé à 320.270,33€, et celui versé par la DDFIP à la commune est passé à 303.304,55€ ce qui fait un delta de 16.965,78€.

Si cette nouvelle doctrine n'avait pas été mise en place, le delta actuel serait de 47.778,39€ par an.

Pour pouvoir bénéficier des effets de cette nouvelle doctrine, j'ai signé l'avenant n°2 de révision triennale du bail de location avec la DDFIP. Pour information, la gendarmerie ne nous a pas encore versé les loyers trimestriels d'un montant de 68 125 € chacun en septembre et en décembre derniers, ce qui représente à chaque fois 68.125€. Les services en charge du versement de ces loyers ont été contactés ce jour, ils s'engagent à verser ces 2 loyers avant la fin de l'année. »

IV – Délibérations

Délibération n°2024-12-18-04 : Décision modificative n°1

Sophie RADREAU : « Cette décision modificative permet d'intégrer à notre budget les subventions d'investissement qui nous ont été notifiées. Il s'agit d'une bonne nouvelle pour les finances de la Commune, puisqu'il est question d'un montant total de 570 780.72 € de nouvelles recettes. Pour équilibrer le budget, nous inscrivons une dépense du même montant. »

Madame La Maire énumère les subventions notifiées (cf. tableau ci-dessous) :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2313-30 : Réhabilitat° Maison Associations		570 780.72 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours		570 780.72 €
R 1322-52 : Région - Espace de renaturation		200 000.00 €
R 1322-845 : Région - Abords Ecole Radreau		105 010.57 €
R 1323-52 : Département - Espace renaturat°		28 836.00 €
R 1323-52 : Département - Espace renaturat°		120 000.00 €
R 1328-512 : CEE - Eclairage Public		10 134.15 €
R 1328-52 : CAF - Espace de renaturation		13 500.00 €
R 13461-52 : DETR - Espace renaturat°		93 300.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement		570 780.72 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 22 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, Autorise Madame la Maire à inscrire les recettes et les dépenses.

Délibération publiée sur papier le 23/01/2025

Extrait de délibération télétransmis en préfecture le 23/01/2025 et sur site internet le 23/01/2025

Délibération n°2024-12-18-05 : Budget Principal - Décision Modificative n° 2 (DM n°2) - Virement de crédits - Pour information aux membres du Conseil Municipal.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 64731-020 : Allocations chômage versées directement		28 006.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés		28 006.00 €
D 739221-020 : FNGIR		29 905.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits		29 905.00 €
R 732221-020 : Fonds péréquation ress. com. et intercom		57 911.00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes		57 911.00 €

Sophie RADREAU : « Pour cette décision modificative, il s'agit du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC). Le FPIC est un dispositif qui redistribue une partie des recettes fiscales des territoires les plus riches aux plus pauvres. Pour expliquer les choses de façon simple, toutes les communes et les intercommunalités cotisent à un fonds commun qui est ensuite redistribué aux communes et aux intercommunalités les plus pauvres de France.

Jusqu'à cette année 2024, PMA faisait partie des 40% d'intercommunalités les plus riches de France. PMA et ses communes redonnait aux autres intercommunalités et communes les moins riches de France.

En 2024, PMA a basculé dans les 60% d'intercommunalités les moins riches de France. Sur le fond, ce n'est pas une très bonne nouvelle, car cela montre que le territoire de PMA s'est appauvri de manière générale. Pour nos finances communales, il s'agit d'une recette de fonctionnement supplémentaire.

Jusqu'en 2020 Bavans abondait ce fonds à hauteur de 43 697€. En 2021, par solidarité avec les communes qui la composent, PMA a décidé de prendre en charge la moitié de cette dépense, donc la Commune n'a payé que 20 947 € en 2021. Puis en 2022 et 2023, PMA a décidé de prendre en charge l'ensemble de cette dépense communale, la Commune de Bavans n'a donc plus rien payé pour le FPIC à partir de 2022. En 2024, en plus de ne rien payer, nous allons percevoir une recette nouvelle de 28 006 €. »

Agnès TRAVERSIER : « Pourquoi cette recette a-t-elle été affectée dans les charges du personnel ? il y a d'autres chapitres, pourquoi ce choix ? »

Hikmet TEL : « Il n'y a pas de raison spécifique, car nous disposons des crédits nécessaires dans tous les chapitres, y compris dans le chapitre lié aux dépenses de personnel, pour faire face aux dépenses. Seulement, le chapitre du personnel est le seul que nous ne pouvons pas diminuer en cours d'exercice, nous ne pouvons que l'abonder, contrairement aux autres, donc c'était un choix logique, mais un autre chapitre aurait tout aussi bien pu être abondé, il s'agit juste d'équilibrer le budget avec une dépense du même montant que la nouvelle recette. »

Délibération publiée sur papier le 05/11/2024

Extrait de délibération télétransmis en préfecture le 05/11/2024 et sur site internet le 05/11/2024

Délibération n°2024-12-18-06 : Budget Principal - Décision Modificative n° 3 (DM n°3) - Virement de crédits :

Madame la Maire Précise qu'il s'agit d'une inscription pour le remboursement de la caution du logement communal rue des Bleuets suite au départ du locataire au 30/11/2024.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 165-551 : Dépôts et cautionnements reçus		436.00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées		436.00 €
D 2152-845 : DIVERSES VOIRIES	436.00 €	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	436.00 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 22 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, Autorise Madame la Maire à procéder au remboursement de la dite caution.

Délibération publiée sur papier le 06/12/2024

Extrait de délibération télétransmis en préfecture le 30/09/2024 et sur site internet le 06/12/2024

Délibération n°2024-12-18-07 : Protection Sociale Complémentaire : risque Prévoyance

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu, le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code des Assurances,

Vu le Code de la sécurité sociale,

Vu le Code de la mutualité,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents

Vu la liste des contrats et règlements labellisés sur le site internet <http://www.dgcl.interieur.gouv.fr>

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre De Gestion du Doubs (CDG25) en date du 17/06/2019 portant choix de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 05/11/2024

Vu l'exposé du Maire ;

Madame la Maire expose :

Après avoir recueilli l'avis de l'ensemble des agents de la collectivité en activité, lors de réunions de service, Madame la Maire propose aux membres du Conseil Municipal l'adhésion de la Commune au contrat groupe mis en place par le CDG25 avec le prestataire CNP (avec une gestion assurée par Relyens) pour le risque Prévoyance à partir du 1^{er} janvier 2025.

En effet, ce contrat groupe est labellisé (c'est-à-dire qu'il correspond au niveau de garantie prévu par les textes de référence à partir du 1^{er} janvier 2025), donc il offre de meilleures garanties que la majorité des contrats individuelles des agents, qui ne seront plus labellisés au 1^{er} janvier 2025 (car offrant un niveau de garantie en deçà des directives en matière de Prévoyance), et les conditions tarifaires sont plus avantageuses pour les agents de la collectivité, au regard du montant de leurs actuelles cotisations individuelles

Dans le cadre de ce contrat groupe, le montant de la cotisation pour la garantie de base (Incapacité / Invalidité) est de 1.31 % de l'assiette de cotisation composée du Traitement Brut Indiciaire (TBI), du Régime Indemnitaires (IFSE) et de la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI), et la souscription aux options suivantes est possible, au choix, en plus de la garantie de base :

- Perte de retraite : 0.37 % du TBI + IFSE + NBI ;
- Décès / Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA) : 0.31 % du TBI + IFSE + NBI ;
- Rente éducation : 0.42 % du TBI + IFSE + NBI.

Pour information, dans le cas où la Commune n'adhérerait pas au contrat groupe évoqué plus haut, les agents auraient le choix entre :

- Faire évoluer leur contrat individuel (donc payer davantage) pour qu'il réponde aux critères de labellisation à partir du 1^{er} janvier 2025 afin de continuer à bénéficier de la participation de la Commune pour le risque Prévoyance (celle-ci n'étant versée qu'en cas de souscription d'un contrat de Prévoyance labellisé) ;
- Garder leur contrat individuel en l'état et ne plus bénéficier de la participation financière de la Commune pour le risque Prévoyance.

Pour rappel, pour le risque Prévoyance, les modalités de participation financière actuelles de la Commune sont les suivantes :

- 5 €/mois pour les agents qui relèvent du cadre d'emploi de la catégorie A ;
- 7 €/mois pour les agents qui relèvent du cadre d'emploi de la catégorie B ;
- 9 €/mois pour les agents qui relèvent du cadre d'emploi de la catégorie C.

Afin de conserver une progressivité de la participation financière en fonction de la catégorie dont relève l'agent, et afin de mettre en place le montant minimal légal pour cette participation à partir du 1^{er} janvier 2025 (c'est-à-dire 20 % du montant de référence fixé par le décret 2022-581, soit 20 % de 35 €, **soit 7 €/ mois**), Madame la Maire propose aux membres du Conseil Municipal les modalités de participation suivantes à partir du 1^{er} janvier 2025 :

- **7 €/ mois pour les agents qui relèvent du cadre d'emploi de la catégorie A** (correspondant à 20 % du montant de référence fixé par le décret 2022-581, soit 20 % de 35 €) ;
- **9 €/ mois pour les agents qui relèvent du cadre d'emploi de la catégorie B** (correspondant à 25.71 % du montant de référence fixé par le décret 2022-581, soit 25.71 % de 35 €) ;
- **11 €/ mois pour les agents qui relèvent du cadre d'emploi de la catégorie C** (correspondant à 31.43 % du montant de référence fixé par le décret 2022-581, soit 31.43 % de 35 €) ;

Il est important de noter que la participation sera accordée exclusivement aux agents qui adhéreront au contrat groupe à partir du 1^{er} janvier 2025.

Agnès TRAVERSIER : « Combien d'agents ont adhéré, combien n'ont pas adhéré ? »

Sophie RADREAU : « Une grande majorité. Ceux qui n'ont pas adhéré sont notamment les agents qui seront en congé maladie au 31/12/2024, car en cas d'adhésion au contrat groupe au 1^{er} janvier 2025, ils ne seraient pas couverts par le nouveau contrat pour les conséquences d'un arrêt maladie antérieur à la date d'adhésion. Nous avons conseillé aux agents qui sont en arrêt au 31/12/2024 de ne pas changer de contrat, à l'heure actuel, un seul agent est concerné à ma connaissance. »

Hikmet TEL : « En effet, c'est pourquoi il est question d'une majorité, puisqu'il y a le cas des agents en congé maladie au 31/12/2024. Nous avons un agent qui est en Congé Longue Maladie (CLM), et il ne reprendra pas le travail au 1^{er} janvier 2025, donc il serait risqué pour lui de changer de Prévoyance, car son adhésion au contrat groupe au 01/01/2025 ne permettra pas de prendre en charge les éventuelles conséquences de son arrêt en cours. »

Agnès TRAVERSIER : « Pour ceux qui n'adhèrent pas, perdent-ils la participation de la Commune ? Combien d'agents n'adhèrent pas ? »

Hikmet TEL : « Sur la trentaine d'agents concernés, c'est-à-dire qui disposent d'un contrat Prévoyance individuel, il y a l'agent en CLM évoqué, et peut-être 1 autre agent qui ne souhaitait pas changer de Prévoyance, mais qui n'était pas concerné par la participation de la Commune, puisque cette participation n'est versée qu'en cas d'adhésion à une Prévoyance labellisée. Les agents ont été consultés, et ils ont été unanimement d'accord pour l'adhésion au contrat groupe qui est avantageux. De plus, certains agents qui n'avaient pas de Prévoyance individuelle ont adhéré à la Prévoyance dans le cadre du contrat groupe, du fait de l'attractivité du tarif. »

Agnès TRAVERSIER : « Est-ce que les agents qui n'adhéreront pas au contrat au 1^{er} janvier 2025 pourront le faire par la suite ? »

Sophie RADREAU : « En effet, ils pourront adhérer sans questionnaire médicale, tout au long du contrat groupe, et sans carence dans les 6 premiers mois, c'est-à-dire jusqu'au 30 juin 2025, au-delà, une carence de 60 jours s'appliquera pour tout nouvel adhérent. »

Sandrine VEDRINE : « Elle n'est pas obligatoire. Certaines mutuelles sont obligatoires. »

Sophie RADREAU : « Non, pas encore. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, par 22 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, d'adhérer au contrat groupe proposé par le CDG25 pour le risque Prévoyance et de mettre en œuvre une participation financière pour le risque Prévoyance selon les modalités décrites plus haut à partir du 1^{er} janvier 2025.

Autorise Madame la Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Délibération publiée sur papier le 19/12/2024

Extrait de délibération télétransmis en préfecture le 19/12/2024 et sur site internet le 19/12/2024

Délibération n°2024-12-18-08 : Bonus attractivité Crèche « Les Tourtereaux »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment L. 712-1 et L. 714-4 à L. 714-13 ;

Vu le Code de l'Action Social et des Familles, et notamment son article D. 423-9 ;

Vu le décret n° 2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu la circulaire n° C 2024-096 du 9 mai 2024 de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) en application de la Convention d'objectifs et de gestion 2023-2027 (Cog 2023-2027) ;

Vu la délibération du 33/2021 du 15 juin 2021 relative à la mise en place du RIFSEEP ;

Vu la délibération n° 2024-06-19-11 du 19 juin 2024 relative à l'avenant à la convention d'objectifs et de financement de l'Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 15 octobre 2024.

Madame la Maire présente :

Le secteur de l'accueil collectif de la Petite Enfance est marqué depuis quelques années par un déficit d'attractivité des métiers et donc des difficultés de recrutement. Cela conduit à des phénomènes de fermetures de places et des tensions sur le fonctionnement dans les crèches collectives. À terme, ce sont le niveau de l'offre pour les familles et la qualité de l'accueil des enfants qui s'en trouvent fragilisés.

Face à l'ampleur du défi que représente ce déficit d'attractivité de la filière et en cohérence avec les travaux conduits dans le cadre du Comité de filière Petite enfance à partir de 2021 (réunissant les représentants syndicaux et associatifs de la filière de l'accueil collectif et individuel, les représentants des collectivités locales, les directions d'administrations centrales, ainsi que la Cnaf) les Caf verseront à compter de 2024 un bonus « attractivité » aux partenaires gestionnaires de crèches financées par la Prestation de service unique (Psu) qui revaloriseront le niveau des rémunérations de leurs agents du secteur de la Petite Enfance de manière pérenne à hauteur de 100 € net par mois minimum (au prorata de la quotité de travail hebdomadaire des agents).

Le montant du bonus « attractivité » est calculé sur la base du nombre de places prévues dans l'autorisation de fonctionnement de l'EAJE.

Dans le secteur public, le montant de l'aide par place est de 475 € par an. La Commune dispose de 30 places, donc le bonus sera de 30 x 475 € par an, soit 14 250 € par an.

La CNAF s'engage à verser le bonus attractivité sur la durée de la Cog 2023-2027, soit jusqu'en 2027.

Agnès TRAVERSIER : « Est-ce que cette aide de la CAF compense la dépense liée à l'augmentation des salaires ? »

Sophie RADREAU : « Nous avons fait le calcul, et la dépense est totalement compensée, à quelques euros près. L'augmentation intervient sur le régime indemnitaire (RIFSEEP) des agents, et les charges patronales qui s'appliquent au RIFSEEP sont moins élevées que celles qui s'appliquent au Traitement Brute Indiciaire (TBI). »

Agnès TRAVERSIER : « La prise en charge de la CAF court jusqu'en 2027. Est-ce tous les agents qui travaillent en crèche qui sont concernés, ou bien uniquement ceux qui relèvent d'un cadre d'emploi spécifique ? »

Sophie RADREAU : « Tous les agents qui travaillent au sein de la crèche sont concernés. »

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, par 22 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, décide

Article 1 : D'instituer, à compter du 1^{er} janvier 2025, la revalorisation des agents publics de la Petite Enfance conformément à la circulaire de la CNAF.

Article 2 : De consacrer la revalorisation par l'intermédiaire du RIFSEEP pour les fonctionnaires et les agents publics contractuels qui en sont éligibles.

Dans ce cadre, l'IFSE de chaque agent sera augmentée de 100 € mensuels par un arrêté individuel.

Article 3 : *Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget, chapitre 012.*

Délibération publiée sur papier le 20/12/2024

Extrait de délibération télétransmis en préfecture le 20/12/2024 et sur site internet le 20/12/2024

Délibération n°2024-12-18-09 : Redevance d'occupation du domaine public par opérateurs de télécommunications

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 (CGCT),

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment son article L. 47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Madame la Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Sophie RADREAU : « Pour 2024 la somme représente environ 3600 €, et nous allons pouvoir récupérer un arriéré sur 5 ans qui va représenter une somme d'environ 16.000€ qui vont bénéficier aux finances de la commune ».

Agnès TRAVERSIER : « Ce n'était pas taxé jusqu'à présent ? Il me semblait qu'il y avait une ligne budgétaire. »

Sophie RADREAU : « Non. Il s'agit des opérateurs télécom. »

Hikmet TEL : « Nous percevons des recettes de la part d'opérateurs énergétiques, des réseaux électricité gaz. Par contre, pour les télécoms, aucune taxe n'avait été instaurée au sein de la commune pour les opérateurs télécom jusqu'à présent. »

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, par 22 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, décide :

1/ D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, à savoir, pour 2024 :

- 48,27 € par kilomètre et par artère en souterrain,

- 64,36 € par kilomètre et par artère en aérien,

- 32,18 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabine notamment).

Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

2/ De revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

3/ D'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.

4/ De charger le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

Délibération publiée sur papier le 20/12/2024

Extrait de délibération télétransmis en préfecture le 20/12/2024 et sur site internet le 20/12/2024

Délibération n°2024-12-18-10 : Convention de refacturation des frais relatifs à la consommation d'électricité de la salle de garde du Mont Bart

Vu le code général des collectivités territoriales,

Madame la Maire expose :

Le Fort du Mont Bart et la Salle de Garde située en contrebas sont liés par un seul compteur d'électricité situé au Fort de Mont Bart. Cette situation pose problème depuis que PMA est devenu propriétaire du Fort du Mont Bart, la salle de Garde étant restée propriété de la Commune de Bavans. Ainsi, les consommations d'électricité de la salle de Garde sont actuellement prises en charge par PMA.

Face à l'investissement de plusieurs dizaines de milliers d'euros nécessaire pour rendre indépendante la Salle de Garde en y installant un compteur d'électricité dédié, les Parties ont décidé d'installer un sous-compteur afin de comptabiliser l'électricité consommée par la Salle de Garde pour une refacturation à la Commune de Bavans.

Bernard DURY : « Les locations bénéficient à l'association, et c'est la Commune qui va prendre en charge les coûts. »

Sophie RADREAU : « Oui, c'est la Commune qui prend en charge les consommations, au même titre que pour les autres salles qui sont aussi utilisées par les autres associations. »

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, par 22 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION :

1. **Approuve** la convention avec Pays de Montbéliard Agglomération relative à la refacturation de la consommation d'électricité de la Salle de Garde.
2. **Autorise** Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution.
3. **Prend acte** que le sous-compteur sera relevé par Pays de Montbéliard Agglomération début janvier de chaque année et à chaque changement de saisonnalité (hiver/été), afin de permettre une refacturation basée sur les consommations réelles de la Salle de Garde.
4. **Indique** que la Commune de Bavans se verra refacturer les consommations d'électricité selon les tarifs du groupement régional Bourgogne-Franche-Comté, auxquels les deux Parties adhèrent, avec une part de 15 % de l'abonnement global.
5. **Précise** que cette convention est conclue pour une durée d'une année civile, reconductible tacitement, et qu'elle peut être résiliée avec un préavis de deux mois en cas de manquement aux obligations définies.
6. **Confirme** que la Commune s'engage à respecter cette convention et à régler annuellement les titres de recette émis par Pays de Montbéliard Agglomération.
7. **Autorise** Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer l'application de cette convention.

Délibération publiée sur papier le 20/12/2024

Extrait de délibération télétransmis en préfecture le 20/12/2024 et sur site internet le 20/12/2024

Délibération n°2024-12-18-11 : Forêt - État d'assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2025

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Bavans, d'une surface de 322 ha relève du Régime forestier ;
- Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 5 avril 2005. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation de l'état d'assiette des coupes puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois et des chablis.

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportées et anticipées ;

Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 05/11/2024 pour l'exercice 2025 avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits ;

Considérant l'avis de la commission Ateliers Municipaux - Travaux - Forêt – Cimetière formulée lors de sa réunion du 21/11/2024 ;

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, par 22 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION :

- 1) **Approuve l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2025, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :**

Se référer à la fiche d'aide à la saisie fournie par l'ONF pour compléter les tableaux.

UG	Programme	Proposition	Type de coupe	Surface à Désigner (ha)
Numéro de la parcelle	Année à laquelle la coupe est prévue	Année à laquelle la coupe est proposée	Amélioration, préparation, régénération, irrégulier, sanitaire...	Surface désignée par l'ONF
24j	-	2025	Eclaircie	9.76 ha
25j	-	2025	Eclaircie	11.77 ha
20r	-	2025	Régénération	10.43 ha
10ex	-	2025	Amélioration sanitaire	2.79 ha
10i	-	2025	Coupe sécurisation	6.29ha

La parcelle 10 i sur laquelle se trouve le parcours sportif doit être martelée en sécurisation de façon urgente suite à l'important dépérissement des hêtres qui représente un danger pour le public.

Le martelage de tous les hêtres ou autres arbres menaçant se situant 20m de part et d'autre du sentier doit être effectué avant remise en état des installations.

Les arbres des parcelles 10i et 10 ex seront exploités par l'ONF en exploitation groupée le plus rapidement possible afin de remettre le parcours sportif en état.

Compte tenu de la quantité de bois à exploiter sur la parcelle 10i le Conseil Municipal décide de reporter le martelage de la parcelle 20r à l'état d'assiette 2026.

2) Informe le Préfet de Région des motifs (art.L 214-5 du CF) de sa décision à reporter ou supprimer les coupes suivantes proposées par l'ONF sur l'état d'assiette de l'exercice 2026 :

Le Conseil Municipal demande que la parcelle 20 r, prévue à l'Etat d'Assiette 2025 soit reportée en 2026, suite à l'important martelage de la parcelle 10 i dans lequel se trouve le parcours sportif à sécuriser.

Agnès TRAVERSIER : « Puisque la parcelle 20r va être exploitée en 2026, va-t-elle être coupée prochainement ? »

Sophie RADREAU : « Non. Elle a été inscrite sur proposition de l'ONF, mais elle ne sera coupée que l'année suivante. »

3) Décide des orientations de mise en marché suivantes :

Ces décisions peuvent s'appuyer sur la stratégie de commercialisation des bois en forêt publique, validée par les Communes forestières et l'ONF.

Dénomination du chantier forestier	Produits prévus	Bois façonnés			Bois sur pied	
		Vente en contrat	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage
		10i et 10ex Exploitation groupée par ONF			20r (grumes futaie affouagère)	24 et 25j bois de chauffage

En complément, une délibération spécifique à la campagne d'affouage précisera les conditions de son organisation (arrêter le règlement et rôle d'affouage, montant de la taxe, garants, etc...).

4) Décide des modalités de mise à disposition à l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés

Dénomination du chantier forestier	Mise à disposition à l'ONF des bois bord de route (1)	Mise à disposition à l'ONF des bois sur pied (2) anciennement dite « exploitation groupée »
Coupe de sécurisation du parcours sportif et alentours	Exploité par sous-traitant ONF	Grume parcelle 10

(1) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de bois façonnés bord de route, le Propriétaire se charge, conformément à l'article L.214-11 du code forestier, de l'ensemble des opérations d'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage / classement) soit en Régie, soit en faisant appel à une ou plusieurs ETF. Il a la possibilité de confier à l'ONF une prestation d'assistance technique à donneur d'ordres.

Demande à l'ONF de conclure une convention de prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre (ATDO) <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
--

(2) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de Bois sur pied destinés à être vendus façonnés, l'ONF se charge conformément à l'article L.214-7 du code forestier de l'ensemble des opérations liées à l'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...).

5) Autorise le maire à signer tous documents afférents

Délibération publiée sur papier le 20/12/2024 Extrait de délibération télétransmis en préfecture le 20/12/2024 et sur site internet le 20/12/2024
--

Délibération n°2024-12-18-12 : Affouage sur pied – Campagne 2024-2025

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal que :

La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Bavans, d'une surface de 322 ha relève du Régime forestier.

Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil Municipal et arrêté par le préfet en date du 5 avril 2005.

L'affouage qui fait partie intégrante de ce processus de gestion, est un héritage des pratiques communautaires de l'Ancien Régime que la commune souhaite préserver. Pour chaque coupe de la forêt communale, le conseil municipal peut décider d'affecter tout ou partie de son produit au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins domestiques, et sans que ces bénéficiaires ne puissent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature (Articles L.243-1 du Code forestier).

L'affouage étant partagé par foyer, seules les personnes qui possèdent ou occupent un logement fixe et réel dans la commune sont admises à ce partage.

La commune a fait une information auprès des habitants pour connaître les foyers souhaitant bénéficier de l'affouage durant la campagne 2024-2025

En conséquence, Madame la Maire invite le Conseil municipal à délibérer sur la campagne d'affouage 2024-2025 en complément de la délibération concernant l'assiette, la dévolution et la destination des coupes.

Vu le Code forestier et en particulier les articles L.243-1 à L.243-3 et R.243-1 à R.243-3 ;

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF ;

Considérant le compte-rendu de la commission Ateliers Municipaux - Travaux - Forêt – Cimetière du 21/11/2024 et son avis formulé quant aux parcelles destinées à l'affouage pour la campagne 2024-2025 ;

Agnès TRAVERSIER : « Pour la parcelle 26i, s'agit-il du reste ? car elle avait déjà été exploitée en affouage, nous avons déjà voté pour la 26. ».

Patrick LORDIER : « Non, nous avons exploité la 28. Nous avons voté l'année dernière pour cette année. »

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, par 22 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION,

- Destine le produit des coupes (houppiers, taillis, perches, brins et petites futaies) des parcelles 10i et 26i à l'affouage ;
- Arrête le rôle d'affouage (liste nominative des affouagistes consultable en mairie sur demande) ;
- Désigne comme bénéficiaires solvables (garants) :
 - Jean-Pierre POIVEY,
 - Jean-Pierre CONTET,
 - Jean GATSCHINE.
- Arrête le règlement d'affouage joint à la présente délibération ;
- Fixe le volume maximal estimé des portions à 15 stères (sauf cas exceptionnel) ; ces portions étant attribuées par tirage au sort ;
- Fixe le montant de la taxe d'affouage à 10 €/ stère ;
- Fixe les conditions d'exploitation suivantes :

→ L'exploitation se fera sur pied dans le respect du Cahier National des Prescriptions d'Exploitation Forestières (CNPEF) et des procédures territoriales de ventes de bois et d'exploitation forestière.

→ Les affouagistes se voient délivrer du taillis, des perches, des brins, de la petite futaie et des houppiers désignés par l'ONF. Des tiges nécessitant l'intervention préalable d'un professionnel pourront être abattues par la commune avant mise à disposition aux affouagistes. Elles seront dans ce cas mises à disposition sur coupe.

→ Le délai d'exploitation des parcelles est fixé au 30/04/2025. Après cette date, l'exploitation est interdite pour permettre la régénération des peuplements. Au terme de ce délai, si l'affouagiste n'a pas terminé l'exploitation de sa portion, il sera déchu des droits qui s'y rapportent (Articles L.243-1 du Code forestier).

→ Le délai d'enlèvement est fixé au 31/08/2025 pour permettre la sortie du bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses.

→ Les engins et matériels sont interdits hors des chemins et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements.

→ Les prescriptions particulières propres à chaque portion sont spécifiées dans le règlement d'affouage.

- Autorise Madame la Maire à signer tout document afférent,

Délibération publiée sur papier le 20/12/2024

Extrait de délibération télétransmis en préfecture le 20/12/2024 et sur site internet le 20/12/2024

Délibération n°2024-12-18-13 : Distraction du Régime Forestier parcelle C97

Suite à une réunion avec le technicien ONF en charge de notre forêt communale ayant pour objet des régularisations en prévision de la future élaboration du Plan d'Aménagement Forestier, Madame la Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'une demande de distraction du régime forestier pour la parcelle désignée ci-après :

Département du DOUBS							
Personne morale propriétaire	Territoire communal	Désignation cadastrale				Contenance totale	Surface à distraire (ha)
		Section	N° de parcelle	Ancien numéro	Lieu-dit		
Société Privée	BAVANS	C	97	C95p	CHAMPS DE VEAUX	0ha 08a 90ca	0,0890
TOTAL :							0,0890

Cette opération est souhaitée dans le but de régulariser une situation ancienne. En effet, cette parcelle est propriété d'une société privée depuis 2008. (Voir plan annexé au présent projet de délibération).

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, par 22 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

Délibération publiée sur papier le 20/12/2024

Extrait de délibération télétransmis en préfecture le 20/12/2024 et sur site internet le 20/12/2024

Délibération n°2024-12-18-14 : Forêt - Engagement à acquérir les parcelles AO 40, 47, 50 et 63

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);

Suite à une réunion avec le technicien ONF en charge de notre forêt communale ayant pour objet des régularisations en prévision de la future élaboration du Plan d'Aménagement Forestier, Madame la Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'une demande d'engagement de la Commune à acquérir les parcelles AO 40, 47, 50 et 63, situées au lieu-dit Champs Charmes.

En annexe 1 à la présente délibération, vous trouverez un plan de situation des parcelles concernées à l'échelle 1:2500. Puis en annexe 2, un plan de situation à l'échelle 1:7500 qui permet de situer les parcelles concernées au sein de la Commune. L'annexe 3 contient la délibération n°43/97 du 04/07/1997 prise par le Conseil Municipal de Bavans, actant la distraction du régime forestier et la cession d'une parcelle communale pour les besoins d'extension de l'entreprise ECIA (actuelle FORVIA), ainsi qu'une contrepartie via l'acquisition de parcelles d'une superficie similaire au lieu-dit Champs Charmes. Enfin, l'annexe 4, présente un courrier de Monsieur Yves RICHARD (ancien Maire de Bavans) en date du 15 mars 2004, précisant que la Commune de Bavans va se rendre propriétaire des parcelles AO 40 à 69.

En 2004, dans le cadre de la préparation du Plan d'Aménagement Forestier, il avait été demandé à la Commune de Bavans de finaliser la contrepartie évoquée précédemment, suite à la distraction du régime forestier de la parcelle communale pour les besoins d'extension d'ECIA, actée dans la délibération de 1997.

Or à l'heure actuelle, l'acquisition des quatre parcelles susnommées n'a pas été finalisée.

Madame la Maire souhaite engager la Commune dans une démarche de finalisation des acquisitions qui étaient prévues de longue date.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, par 22 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION,

- Autorise Madame la Maire à entreprendre les démarches visant à acquérir les parcelles AO 40 (8.85 ares), AO 47 (5.69 ares), AO 50 (15.21 ares) et AO 63 (19.47 ares),

- Donne pouvoir à Madame la Maire pour signer tout document et acte relatif à ce projet.

Délibération publiée sur papier le 20/12/2024

Extrait de délibération télétransmis en préfecture le 20/12/2024 et sur site internet le 20/12/2024

Délibération n°2024-12-18-15 : Garantie d'emprunt NEOLIA / Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre de la construction de 12 logements rue des Vergers

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 163428 en annexe signé entre NEOLIA-34 rue de la Combe aux Biches 25200 MONTBÉLIARD, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, par 22 Voix POUR, 0 Voix CONTRE, 0 ABSTENTION, Accorde ses garanties selon les conditions fixées ci-dessous :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune de Bavans (25) accorde sa garantie à hauteur de 30% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 905 293 euros souscrit par l'Emprunteur NÉOLIA auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 163428, constitué de 4 lignes du Prêt contractées pour la construction de 12 logements rue des Vergers à Bavans.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 571 587.90 euros (cinq cent soixante et onze mille cinq cent quatre-vingt-sept euros et quatre-vingt-dix cents) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la CDC, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Délibération publiée sur papier le 20/12/2024

Extrait de délibération télétransmis en préfecture le 20/12/2024 et sur site internet le 20/12/2024

Délibération n°2024-12-18-16 : Garantie d'emprunt Habitat25 / Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre de l'amélioration de 48 logements rue Champerriet

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 165968 en annexe signé entre l'Office Public de l'Habitat du département du Doubs (Habitat25) 5 rue Loucheur 25000 BESANÇON, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) ;

Agnès TRAVERSIER : « Serait-il possible d'avoir dans un prochain conseil le montant total des sommes garanties ? »

Sophie RADREAU : « Oui bien sûr. Avez-vous le montant Hikmet ? »

Hikmet TEL : « Lors du conseil municipal du budget 2024, vous aviez eu l'annexe qui montre l'encours des emprunts garantis au 31/12/2023, entre temps, les emprunts ont continué d'être remboursés, et il faut ajouter ces nouveaux emprunts garantis, donc nous sommes à environ 4 300 000 €, au conseil du budget 2025, vous aurez les tableaux au 31/12/2024. »

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, par 22 Voix POUR, 0 Voix CONTRE, 0 ABSTENTION, Accorde ses garanties selon les conditions fixées ci-dessous :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune de Bavans (25) accorde sa garantie à hauteur de 30% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 952 800 euros souscrit par l'Emprunteur Habitat25 auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 165968, constitué de 2 lignes du Prêt contractées pour l'amélioration de 48 logements rue Champerriet.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 585 840 euros (cinq cent quatre-vingt-cinq mille huit cent quarante euros et quatre-vingt-dix cents) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la CDC, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Délibération publiée sur papier le 20/12/2024

Extrait de délibération télétransmis en préfecture le 20/12/2024 et sur site internet le 20/12/2024

Délibération n°2024-12-18-17 : Solidarité avec la population de Mayotte

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,
Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone Chido, qui a dévasté l'île de Mayotte et généré des drames humains et des dégâts matériels d'une ampleur exceptionnelle, Madame la Maire propose aux membres du Conseil Municipal, de participer à l'élan de solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus, en lien avec l'Association des Maires de France (AMF) et en partenariat avec la Protection Civile, la Croix-Rouge, France Urbaine, l'Association Nationale des Élus du Littoral (ANEL) et l'Union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale (UNCCAS).

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal que la commune de Bavans contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte, en faisant un don d'un montant de ... € à la Protection civile, sise Tour essor 14, rue Scandicci 93500 PANTIN.

Sophie RADREAU : « Je n'ai pas inscrit de montant sur la délibération car je souhaite que nous décidions de cela ensemble. Nous avons une provision budgétaire qui permet de répondre à ce type de besoin. Sur cette provision, 1300€ sont disponibles. Pour exemple, nous avons donné 500 € pour l'Ukraine. Dans un premier temps, souhaitez-vous faire un don ? si oui, de combien ? 500 €, 1300 € ? ».

Agnès TRAVERSIER : « Pour ma part, puisque nous avons voté une ligne budgétaire de 1300€ qui n'a pas été utilisée, que nous sommes en fin d'année. Je pense qu'il serait bien de donner cette somme. »

Jean-Luc MARTINO : « Je suis d'accord. »

Sophie RADREAU : « Êtes-vous tous d'accord ? [Les conseillers municipaux répondent par la positive] ; Je propose donc de verser 1 300 € pour aider Mayotte, passons au vote. »

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, par 22 Voix POUR, 0 Voix CONTRE, 0 ABSTENTION, attribue une subvention de 1300 € à la Protection civile.

Les crédits seront prélevés sur le compte 65748 du Budget Primitif.

Délibération publiée sur papier le 20/12/2024

Extrait de délibération télétransmis en préfecture le 20/12/2024 et sur site internet le 20/12/2024

V – Rapports des Commissions

→ **COMMISSION « COMMISSION FINANCES ADMINISTRATION GENERALE GESTION DU PERSONNEL »**

Séance du 27 novembre 2024

– rapporteur **Sophie RADREAU** ↻

Madame La Maire fait lecture du compte rendu

1) PERSONNEL

✓ Mouvements de personnel :

○ Départ :

- Néant.

○ Stagiairisation :

- Néant.

○ Titularisations :

- Le Responsable adjoint des ateliers municipaux recruté à partir du 11/09/2023, à temps plein, a donné entière satisfaction durant sa période de stage, il a donc été titularisé au 11/09/2024.

- L'adjointe d'animation de la crèche (accompagnatrice de jeunes enfants) qui avait été stagiaire au 01/10/2023, à temps plein, a donné entière satisfaction durant sa période de stage, elle a donc été titularisée au 01/10/2024.

Agnès TRAVERSIER : « J'aimerais connaître le statut actuel de Monsieur BIDOUNGA-MIEKOUNTIMA. »

Sophie RADREAU : « Il a obtenu sa nationalité française depuis peu, son CDD se poursuit, compte tenu que nous sommes pleinement satisfaits de sa manière de servir, nous allons rapidement lui proposer une titularisation. »

Agnès TRAVERSIER : « Cela fait 6 ans qu'il est en CDD, et au bout de 6 ans normalement il doit passer en CDI, il devrait être en CDI depuis le mois de juin dernier. »

Hikmet TEL : « Non, nous ne sommes pas arrivés au 6 ans nécessaires pour pouvoir lui proposer un CDI, parce que son contrat était porté au départ par le CDG 25. Nous arriverons au 6 ans l'année prochaine. Sachant qu'une titularisation va lui être proposé très prochainement, le passage en CDI n'a plus vraiment d'importance. »

✓ Accident(s) du travail – Maladie(s) professionnelle(s) en cours :

○ **Accident(s) du travail - soins :**

- Pour rappel, suite à l'accident de travail du 09/02/2022, l'expertise médicale du 18/07/2023 a conclu à une fin de l'accident du travail au 21/02/2022 pour un adjoint d'animation à temps plein. Les remboursements des soins pris en charge dans le cadre de cet accident de travail par la Commune après le 21/02/2022 devront être remboursés par l'agent à la Commune.
- Soins qui se poursuivent pour 1 adjoint d'animation au sein de la crèche suite à un accident du travail survenu le 25/07/2023.
- Fin de l'accident de travail pour 1 agent de maîtrise principal au sein des ateliers municipaux suite à un accident du travail survenu le 13/11/2023, certificat médical final établi, sans séquelle.

○ **Maladie(s) professionnelle(s) – soins :**

- Plusieurs arrêts de travail en 2024, arrêt de travail en cours (du 10/09 au 03/12/2024) et soins qui se poursuivent pour 1 adjoint technique à temps plein au sein du Pôle Enfance. Suite visite annuelle médecine du travail le 03/09/2024, suggestion de la part du médecin d'un Temps Partiel Thérapeutique (TPT) à 50 %, avec inscription dans la fiche d'aptitude de plusieurs restrictions médicales. Au regard de la fiche d'aptitude, le poste occupé est inadapté aux restrictions, donc prise d'un nouveau RDV auprès médecine du travail le 03/12/2024. En fonction de la fiche d'aptitude issue de cette nouvelle visite, nous étudierons les différentes possibilités : proposition d'un poste adapté (pas de disponibilité à ce jour), saisine du Comité Médical pour étudier un reclassement et/ou une retraite pour invalidité.

Sandrine VÉDRINE : « Dans ce genre de situation, est-il possible de le placer dans une autre mairie ? ».

Sophie RADREAU : « Nous demandons toujours aux autres mairies s'il y a des possibilités, des besoins. »

Hikmet TEL : « Oui, c'est le principe du reclassement... »

Sandrine VÉDRINE : « Toutes les communes du secteur sont sollicitées pour savoir s'il y a des places ? »

Hikmet TEL : « Oui, en lien avec le CDG 25, toutes les opportunités sont étudiées pour essayer de trouver un poste adapté aux problématiques médicales de l'agent. »

Sandrine VÉDRINE : « S'il y a des places plus adaptées, cela peut aider le salarié à rester dans l'emploi. »

✓ **Arrêts maladie :**

○ **Congé(s) Longue Durée (CLD) :**

Néant.

○ **Congé(s) Longue Maladie (CLM) :**

- 1 adjoint technique à temps plein au sein du service Pôle Enfance (CMO initial à partir du 08/04/2024 requalifié en CLM par le Conseil Médical du 13/05/2024).

○ **Congés Maladie Ordinaire (CMO) au 27/11/2024 :**

- 1 agent de maîtrise principal à temps plein au sein des ateliers municipaux (CMO initial à partir du 05/11/2024, prolongé jusqu'au 01/12/2024).

✓ **Congé maternité ou parental :**

- Pas de congé maternité ou parental depuis la dernière commission Finances-Administration Générale-Gestion du Personnel du 07/02/2024.

✓ **Temps partiel thérapeutique en cours au 27/11/2024 :**

Néant.

✓ **Retraite pour invalidité :**

Néant.

✓ **Divers (CDD, changement de service, ...):**

○ **CDD en cours au sein du Pôle Enfance pour assurer les temps périscolaires et les temps d'accueils loisirs ainsi que les remplacements :**

- 1 adjointe d'animation (animatrice périscolaire et centre loisirs) – volume hebdomadaire de 30h00 – début contrat : 01/09/2023 – fin contrat : 31/08/2025.
- 1 adjointe d'animation (animatrice périscolaire et centre loisirs) – volume hebdomadaire de 35h00 – début contrat : 01/09/2023 – fin contrat : 31/08/2025.
- 3 adjointes d'animation (temps de restauration scolaire) – volumes hebdomadaires de 8h00, 10h00 et 10h00 – début des contrats : 04/11/2024 – fin des contrats : 22/12/2024 (CDD établis pour les périodes hors vacances scolaires).
- 2 adjoints d'animation (temps de restauration scolaire) – volumes hebdomadaires de 10h00 – début des contrats : 04/11/2024 – fin des contrats : 01/12/2024 (CDD).
- 1 adjointe technique (entretien des bâtiments communaux) remplace l'adjoint technique en arrêt de travail pour maladie professionnelle – volume hebdomadaire de 35h00 – début contrat : 17/09/2024 – fin contrat : 03/12/2024.

○ **CDD en cours au sein de la crèche**

- 1 adjointe technique (accompagnatrice de jeunes enfants) – volume hebdomadaire de 24h00 – début contrat : 01/09/2023 – fin contrat : 31/08/2025.

- 1 adjointe d'animation (accompagnatrice de jeunes enfants titulaire d'un diplôme d'Auxiliaire de Puériculture) – volume hebdomadaire de 35h00 du 01/12/2023 au 31/12/2024.

- 1 adjointe d'animation (accompagnatrice de jeunes enfants) – volume hebdomadaire de 35h00 du 01/12/2023 au 31/08/2025.

- 1 adjointe d'animation (accompagnatrice de jeunes enfants) – volume hebdomadaire de 35h00 du 01/12/2023 au 31/08/2025.

○ **CDD en cours au sein des ateliers municipaux**

- 1 apprenti, en 2^{ème} année de CAP Jardinier Paysagiste depuis le 30/08/2024 jusqu'au 31/08/2025.

- 1 adjoint technique (agent polyvalent) – volume hebdomadaire de 35h00 – début contrat : 01/10/2023 – fin contrat : 30/09/2025.

- 1 adjoint technique (agent polyvalent) – volume hebdomadaire de 10h00 – début contrat : 11/09/2023 – fin contrat : 10/09/2025.

- 1 adjoint technique (agent d'entretien) – volume hebdomadaire de 11h00 – début contrat : 01/08/2023 – fin contrat : 31/07/2025.

○ **CDD en cours au sein du secrétariat de Mairie**

- 1 adjointe administratif (agent d'accueil) – volume hebdomadaire de 28h00 – début contrat : 22/07/2024 – fin contrat : 31/12/2024.

○ **Changement de service**

- Pas de changement de service depuis la dernière commission Finances-Administration Générale-Gestion du Personnel du 07/02/2024.

○ **Droits à Allocation de Retour à l'Emploi (ARE)**

- Situation qui se poursuit, les ARE de l'ancien adjoint technique des ateliers municipaux qui a bénéficié d'un départ volontaire en 2018, ont été versées jusqu'en août 2022. Le versement est toujours suspendu depuis le mois de septembre 2022 car le prestataire Info'Décision nous l'a demandé, en raison du fait que les déclarations du concerné auprès de Pôle Emploi ne sont pas « claires ».

- Les ARE de l'adjointe technique du Pôle Enfance qui a bénéficié d'une rupture conventionnelle de contrat en 2021, ont été versées jusqu'en septembre 2022, puis les versements ont été suspendus car la concernée était en activité entre septembre 2022 et juillet 2023. Son activité étant apparemment « en pointillés », des versements d'ARE sont intervenus en décembre 2023, en février et mars 2024 pour compléter ses revenus en fonction de ses droits (calculs Info'Décision). Elle est en arrêt maladie depuis le 17/07/2024. A l'issue, elle pourrait à nouveau prétendre au versement d'ARE par la Commune (reliquat 281 jours).

- Les droits au versement d'ARE à l'adjointe technique de la crèche licenciée pour inaptitude physique au 01/12/2022 ont pris fin le 20/09/2024.

- Situation qui se poursuit pour 1 adjoint d'animation, (accompagnateur de jeunes enfants) au sein de la crèche qui a bénéficié d'une rupture conventionnelle de contrat en 2023. Des ARE lui sont versées en fonction de ses activités.

- Situation qui se poursuit également pour 1 auxiliaire de puériculture au sein de la crèche qui a bénéficié d'une rupture conventionnelle de contrat en 2023. Des ARE lui sont versées en fonction de son activité.

Pour rappel, Info'Décision est un prestataire missionné par le CDG25 pour calculer les droits à ARE des agents titulaires ayant quitté la collectivité. En cas de reprise d'une activité, l'ARE de l'agent concerné peut être suspendue partiellement ou en totalité (en fonction de son niveau de rémunération), et si cet agent est de nouveau amené à être inactif dans les semaines, mois ou années suivantes, le rôle d'Info'Décision consiste alors à recalculer les droits de l'agent par rapport à une période de cotisation de référence, afin de déterminer si le versement de l'ARE relève encore de la Mairie de Bavans ou non.

○ **Temps partiels**

- Pour rappel, suite à la demande en 2023 de temps partiel (80%) et d'annualisation du temps de travail de 2 agents du Pôle Enfance (1 ATSEM et 1 adjointe d'animation) qui occupent le poste d'ATSEM à temps plein, l'avis du Comité Social Territorial (CST) avait été sollicité pour un projet de délibération relatif aux demandes de temps partiel. Le CST avait émis un avis favorable et la délibération avait été prise lors du Conseil Municipal du 20/09/2023. Les 2 agents concernés ont débuté leur travail à temps partiel à partir du 01/01/2024.

- Une nouvelle demande similaire de temps partiel à 80 % avec annualisation du temps de travail a été formulée par 1 adjoint d'animation qui occupe le poste d'ATSEM. Sa demande est en cours d'étude.

✓ **Équivalents temps plein par service :**

Au 07/02/2024

	Nombre d'agents	Nombre d'équivalents temps plein
Ateliers municipaux	11	9.37

Crèche	11	10.69
Mairie	5	5.00
Pôle Enfance Jeunesse Bâtiments	21	16.77
Totaux	48.00	41.83

* Ne sont pas comptabilisés les agents en disponibilité (2 adjoints techniques) et l'agent en CLM (1 agent au sein du Pôle Enfance) puisque remplacée.

* L'apprenti (ateliers municipaux) est comptabilisé en fonction du temps moyen passé en entreprise sur l'année scolaire en cours, soit environ 77% de présence sur l'année.

* 1 temps plein aux ateliers municipaux est susceptible de s'ajouter au tableau ci-dessus en cas de remplacement de l'adjoint technique qui est parti en retraite pour invalidité.

* 1 temps partiel (28h00 hebdomadaire) viendra s'ajouter, recrutement en cours pour l'accueil de la mairie.

Au 27/11/2024

	Nombre d'agents	Nombre d'équivalents temps plein
Ateliers municipaux	11	9.37
Crèche	11	10.69
Mairie	6	5.80
Pôle Enfance Jeunesse Bâtiments	21	15.54
Totaux	49.00	41.40

* Ne sont pas comptabilisés les agents en disponibilité (2 adjoints techniques) et l'agent en CLM (1 agent au sein du Pôle Enfance)

* L'apprenti (ateliers municipaux) est comptabilisé en fonction du temps moyen passé en entreprise sur l'année scolaire en cours, soit environ 77% de présence sur l'année.

2) FINANCES :

✓ Trésorerie au 27/11/2024 : 2 153 976.14 €

Au 27/11/2024, l'essentiel des dépenses liées aux travaux de réhabilitation énergétique de la salle omnisports a été payé, et nous sommes toujours en attente des dernières factures de travaux (factures de solde ou décomptes généraux définitifs) pour pouvoir les payer, puis demander le versement du solde des subventions à l'Agence Nationale du Sport (ANS) et à la Région (dispositif Effilogis-Travaux).

Pour rappel, nous avons perçu en 2022 13 058.10 € pour la phase « Études » dans le cadre d'Effilogis, puis 2 avances en 2023, l'une de 150 000.00 € de la part de l'ANS et la seconde de 55 096.00 € de la part de la Région. Le montant global prévisionnel des subventions pour cette opération étant de 669 717.65 € (montant qui correspond à 80 % du montant global prévisionnel HT du projet), il nous reste 451 563.55 € à percevoir.

Le loyer du 3e trimestre 2024 n'a toujours pas été versé par les services de la Gendarmerie. Il représente 68 125.00 €.

✓ Emprunts :

Pas de nouvel emprunt ou de changement sur les contrats existants depuis la dernière commission Finances-Administration Générale-Gestion du Personnel du 07/02/2024.

Pour rappel, l'emprunt d'un montant de 120 000.00 € inscrit au Budget Primitif 2023 (BP 2023) pour financer le projet de création d'un espace intergénérationnel de renaturation et de préservation de la biodiversité n'a pas été réalisé.

En effet, le niveau d'accompagnement de nos partenaires associé à une gestion responsable des deniers communaux ont permis de financer le projet sans recourir à cet emprunt.

La municipalité ne compte pas contracter de nouvel emprunt d'ici la fin du mandat municipal en cours, ce qui permettra à la commune d'être à la fois moins endettée en 2026 qu'en 2021 et d'avoir une annuité de remboursement moins élevée.

Capital restant dû : - 2021 : 3 335 447.51 € - 2026 : 3 148 651.80 €
Montant annuité de remboursement : - 2021 : 318 689.47 € - 2026 : 279 778.34 €

✓ Travaux en cours :

A - Réhabilitation énergétique de la salle omnisports

Le raccordement de l'installation photovoltaïque au réseau pour pouvoir assurer la revente du surplus de production est intervenu le 09/10/2024. Le contrat de revente à EDF, en lien avec ENEDIS, a également été signé.

Il ne reste plus qu'à paramétrer le module de suivi de la production photovoltaïque, le RDV est pris avec l'entreprise début décembre.

Le plan de financement actualisé est le suivant :

Montant total de l'opération (incluant la maîtrise d'œuvre (MOE), les travaux, les frais de raccordement au réseau électrique, les diagnostics, le SPS, le CT, les frais de publication, les tests d'étanchéité du réseau de VMC, le panneau de chantier, les panneaux d'affichage...), 837 147.07 € HT, soit 1 004 516.48 € TTC :

- ANS – Plan de Relance (soit 59.73 %) : 500 000.00 €
- Région - Effilogis travaux et études (20.27 % du montant HT) : 169 717.65 €
- Fonds communaux (20 % du montant HT + TVA) : 334 798.83 € *

* Montant qui inclut le paiement de la TVA. Reste à charge définitif pour la commune après récupération de la TVA en N+2 de 170 017.94 €. Taux de subvention de 80 % du montant HT.

L'inauguration des travaux de réhabilitation a eu lieu le 02/10/2024 en présence des partenaires financiers et de Madame Sylvie SIFFERMANN, Sous-préfète du Doubs (arrondissement de Montbéliard), et dans le cadre d'une visite ministérielle dans le Doubs, Monsieur Gil AVÉROUS, ministre des Sports, a souhaité venir à Bavans le 24/10/2024 pour visiter la salle omnisports et rencontrer les associations sportives bavanaises.

Agnès TRAVERSIER : « Je souhaite intervenir : lors de la visite du Ministre, monsieur MARTINO m'a interpellé, je le site : « que faites-vous là ? c'est sur invitation. » Il me semble que l'espace public est accessible à toutes et à tous, que le périmètre autour de la salle omnisports n'était pas restreint par un arrêté municipal et que d'autres personnes lambda étaient présentes, et il ne leur a pas tenu ces propos. D'autre part, cette visite n'était pas secrète puisque l'agenda du jour du Ministre était largement commenté dans les colonnes de l'Est Républicain. Donc je considère cette intervention, à sa propre initiative ou sur ordre, je ne sais pas, comme une attaque personnelle. »

Jean-Luc MARTINO : « Ce n'était pas un ordre, j'étais simplement étonné de vous voir devant la porte de la salle Bernard PAGNOT, car je savais qu'il y avait une table ronde, que les participants étaient identifiés et en nombre limité. »

Agnès TRAVERSIER : « Je suis assez civilisée pour ne pas m'incruster dans une salle où je ne suis pas invitée. Par contre dans l'espace public, il y avait des parents d'enfants, des gens qui se sont arrêtés et qui sont restés. Cela faisait un quart d'heure que j'étais là, avec un groupe et vous êtes venu nous saluer, comme ça, tout un coup, exprès pour me dire cela. C'est mon ressenti. »

Jean-Luc MARTINO : « Il me semble que vous étiez seule. »

Bruno MEILLET : « Le ministre vient, et aucun conseiller municipal n'est invité ? »

Sophie RADREAU : « J'avais pris la décision de ne pas inviter les conseillers municipaux, parce que nous avons reçu des consignes de sécurité de la part du cabinet du ministre, de la part des policiers et gendarmes, et que le temps d'échanges souhaité par le ministre avec les associations bavanaises après la visite de la salle omnisports ne permettait pas d'accueillir autant de personnes dans la salle Bernard PAGNOT. Donc solliciter les conseillers municipaux pour qu'ils restent à l'extérieur, à faire les plantons, ça n'avait d'intérêt pour personne, surtout pour les conseillers municipaux. Les impératifs de sécurité qui nous ont été fixés étaient clairs. »

Bruno MEILLET : « Le planning du ministre était dans l'Est donc à mon avis... »

Agnès TRAVERSIER : « Il y avait une foule devant PMA, la sécurité au centre-ville de Montbéliard est différente de Bavans ou il n'y avait pas grand monde... »

Jasmine HERGAS : « Quand nous avons reçu les membres du cabinet du ministre le jeudi, il nous a clairement été indiqué que le Ministre souhaitait vraiment que le nombre de participants soit restreint, et les gendarmes nous ont demandé la même chose. »

Agnès TRAVERSIER : « Cela, je le comprends, mais si j'étais ministre et que j'arrivais dans une commune où il n'y a pas grand monde... dans la salle, je comprends que ce soit limité. Les ministres, les présidents, ils aiment tout de même bien les bains de foule. »

Sophie RADREAU : « Nous allons clore ce débat, le Ministre et ses équipes ont été claires, le Ministre n'était pas du tout intéressé par un bain de foule, il souhaitait vraiment venir à la rencontre des associations sportives Bavanaises pour échanger sur leur pratique, leur ressenti, il s'agissait surtout d'une réunion de travail dans le cadre de son mandat. »

B - Réaménagement et sécurisation des abords de l'école élémentaire Claire RADREAU

Comme indiqué dans le rapport du DOB 2024, une subvention dans le cadre du dispositif « Territoire en Action » (TEA) avait été demandée.

L'enveloppe régionale dédiée à ce dispositif a fait l'objet d'une répartition entre les agglomérations qui composent le Pôle Métropolitain.

Au sein de PMA une instance de concertation a été mise en place pour décider de l'orientation des crédits alloués, en fonction des projets des communes qui composent PMA.

Lors de sa réunion du 27/08/2024, cette instance de concertation, dont Madame la Maire est membre, a décidé d'orienter les premières subventions vers des projets dont la phase « études » était aboutie ou qui étaient d'ores-et-déjà menés à bien. Parmi les projets retenus, il y avait notre projet de réaménagement des abords de l'école Radreau.

En effet, le dossier de demande de subvention complet avait été déposé dans les temps auprès des services de la Région, en amont du projet, il avait fait l'objet d'une autorisation de commencement des travaux émise par la Région, et les travaux avaient été réceptionnés depuis plusieurs mois.

Une subvention d'un montant de 105 010.57 € a donc été orientée vers notre projet de réaménagement et de sécurisation des abords de l'école élémentaire Claire RADREAU, et l'attribution définitive de cette subvention a été entérinée par la Commission Permanente de la Région lors de sa réunion du 15/11/2024.

Le montant total final de l'opération (incluant les relevés topographiques, l'étude avant-projet, la maîtrise d'œuvre, les travaux, le déplacement du compteur gaz et les frais de publication du marché public...) est de 348 245.68 € HT, soit 417 894.82 € TTC, et le financement actualisé est le suivant :

• État – DETR (21.46 % du montant HT) :	74 727.58 €
• Région – Territoire en Action (30.15 % du montant HT) :	105 010.57 €
• Département - Contrat P@C (8.13 % du montant HT) :	28 327.00 €
• Fonds communaux (40.25 % du montant HT + TVA) :	209 829.67 € *

** Montant qui inclut le paiement de la TVA. Reste à charge définitif pour la commune après récupération de la TVA en N+2 de 141 278.20 €. Taux de subvention de 59.75 % du montant HT*

Les subventions n'ont pas été recouvrées à ce jour, un plan de financement définitif vous sera communiqué une fois toutes les subventions perçues.

Cette nouvelle subvention, dont l'attribution était incertaine, nous permet d'atteindre un taux de subvention de près de 60 % avec un reste à charge définitif peu important, ce qui est une excellente nouvelle pour les finances de la Commune.

C – Création d'un espace intergénérationnel de renaturation et de préservation de la biodiversité

Un marché public de travaux a été publié le 10/06/2024. Nous avons eu 2 offres, l'une du groupement conjoint TECHNOVERT-CLIMENT et la seconde du groupement ID VERDE-ROGER MARTIN. L'offre la mieux-disante était celle du groupement conjoint TECHNOVERT-CLIMENT, pour un montant de 710 000 € HT (contre 760 193.64 € HT pour le groupement conjoint ID VERDE-ROGER MARTIN).

L'analyse des offres a été réalisée en juillet 2024 et le marché public notifié en août 2024.

Les travaux ont débuté le 14/10/2024 et la réception est prévue fin mars-début avril 2025.

Des ajustements ont été réalisés par rapport au plan d'exécution initial : préservation de certains arbres, déconnexion du réseau d'eau pluvial des ateliers municipaux (création d'un puits perdu).

Le montant prévisionnel global du projet actualisé en fonction des éléments dont nous disposons à l'heure actuelle, incluant le coût des travaux, le coût de l'étude réalisée (avant-projet), le coût des relevés topographiques, le coût de la maîtrise d'œuvre, la mission SPS, les frais de raccordement aux réseaux (eau et électricité), et les frais divers (publication marché, panneaux chantier), est de 758 839.38 € HT, soit 910 561.66 € TTC.

Plan de financement prévisionnel de l'opération :

FEDER (Infrastructures vertes) :	74 751.00 € (3)
Agence Nationale du Sport (ANS - Équipements de proximité) :	20 000.00 € (3)
État – Fonds vert (16.02 % du montant HT) :	121 545.00 € (1)
État – DETR (11.65 % du montant HT) :	88 392.00 € (1)
Région – Renaturation (26.36 % du montant HT) :	200 000.00 € (1)
Département - Contrat P@C, volet B déplafonné (15.81 % du montant HT) :	120 000.00 € (2)
Département - Coup de Pouce FATCÉ (3.80 % du montant HT) :	28 835.00 € (2)
CAF Doubs - Aires de jeu et équipements de sport (1.78 % du montant HT) :	13 500.00 € (1)
Fonds de concours PMA (4.59 % du montant HT) :	34 799.51 € (1)
Fonds communaux (20% du montant HT + TVA) :	303 490.51 € *

** Montant qui inclut le paiement de la TVA. Reste à charge définitif pour la commune après récupération de la TVA en N+2 de 154 121.61 €. Taux de subvention de 80 % du montant HT.*

(1) Subventions notifiées (Fonds vert le 05/12/2023 ; DETR le 12/04/2024 ; Région Renaturation le 04/10/2024 ; CAF Doubs le 11/10/2024 ; Fonds de concours qui sera modulé en fonction du taux de participation)

(2) Subventions dont l'attribution ne fait que peu de doute, mais la décision ne nous a pas encore été notifiée au 27/11/2024

(3) Subventions dont le dépôt est en cours de finalisation, et qui permettront en cas d'attribution de moduler les autres subventions en les orientant vers d'autres projets, notamment pour la partie volet B du contrat P@C et le fonds de concours PMA. En effet, nous atteignons d'ores-et-déjà le taux maximal de subvention de 80 % du montant HT avec les subventions notifiées et en passe de l'être, donc si nous obtenons une subvention de la part du FEDER ou de l'ANS, nous serons en mesure de réorienter le fonds de concours vers d'autres projets et/ou d'utiliser le déplafonnement du volet B du contrat P@C sur une autre projet (pour la cour du pôle éducatif Dolto par exemple)

Le taux maximal de 80 % de subvention est atteint au regard des subventions d'ores-et-déjà notifiées et celles en passe de l'être. Le reste à charge pour la Commune est donc assez faible par rapport à l'ampleur du projet.

Nous vous tiendrons informés de l'évolution des travaux et du plan de financement, notamment en fonction des divers retours de nos partenaires.

Agnès TRAVERSIER : « Le panneau d'affichage sur le chantier n'affiche pas ces chiffres, pourrait-il être réactualisé ? »

Hikmet TEL : « Nous pourrions, et oui, entre temps, nous avons eu les notifications des subventions évoquées précédemment, et le montant des travaux a légèrement évolué aussi, mais il demeure similaire. Comme pour toutes les subventions, il y a une évolution des montants entre le moment où l'aide est sollicitée et les notifications de celles-ci. »

Agnès TRAVERSIER : « Le montant global des travaux était plus élevée quand nous avons pris la délibération. »

Sophie RADREAU : « Il est vrai que depuis la notification du marché de travaux, nous avons connaissance du montant exact des travaux. »

Hikmet TEL : « Le montant des travaux dans les délibérations était basé sur un estimatif, entre temps, un marché public a été publié puis attribué. C'est indiqué dans le présent rapport de commission, l'offre présentée par le groupement d'achat TECHNOVERT-CLIMENT TP, d'un montant de 710 000 € HT a été retenu, et dans les précédentes informations faites au sujet de ce projet, nous avions indiqué un coût estimatif de 787 000 € HT pour les travaux. Cela est une bonne nouvelle, car rien que sur l'enveloppe travaux, nous aurons environ 77 000 € HT de dépenses en moins que prévu, mais dans le même temps, certaines dépenses ont évolué différemment. C'est pourquoi il est question de prévisionnels, nous ne pouvons pas donner des montants d'une exactitude totale à l'avance. »

D - Réaménagement et équipements cour pôle éducatif Dolto

Les travaux pour la création d'aires de jeu (crèche et maternelle), de gradins, de stockage de jeux de cours (garage préfabriqué) et de zones d'ombre dans la cour du pôle éducatif Dolto ont commencé en juillet 2024 et les derniers travaux ont été réceptionnés pour une ouverture des jeux aux enfants pour la rentrée du 04/11/2024.

Le montant global du projet, incluant les études (relevés topographiques, avant-projet, bureau étude structure, architecte), la mission contrôle technique, les travaux de maçonnerie (fondations, gradins et garde-corps, raccordement eau pluviale...), les structures métalliques avec toile (abri pour prolonger surface préau existant et ombrière pour aire de jeu maternelle), le garage préfabriqué (stockage jeux de cours), les structures de jeu (y compris sols souples) et les aménagements extérieurs (réalisés par les ateliers municipaux, est de 102 414.90 € HT, soit 122 897.88 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

• État – DETR (30% du montant HT) :	30 724.47 €
• CAF Doubs (10.65% du montant HT) :	10 904.00 €
• Fonds de concours PMA (14.84% du montant HT) :	15 200.49 € *
• Fonds communaux (44.51 % du montant HT + TVA) :	66 068.92 € **

* Le montant de la subvention demandée à PMA dans le cadre du Fonds de concours dépendra de la part de ce fonds qui sera orientée (ou pas) vers le projet de création d'un espace intergénérationnel de renaturation et de préservation de la biodiversité, en fonction du taux de participation des autres partenaires, que ce soit pour le présent projet ou pour le projet de Renaturation. Il est donc probable qu'une part plus importante du Fonds de concours soit attribuée au présent projet, ce qui fera évoluer favorablement le plan de financement ci-dessus.

Pour rappel, le Fonds de concours est une subvention d'un montant de 50 000 €, mobilisable en plusieurs fois et sur des projets différents si besoin, sur la durée du mandat en cours, dont 10 000 € sont conditionnés à la vertu écologique du (ou des) projet(s).

Taux de subvention actuel de 55.49 % du montant HT.

** Le Montant qui inclut le paiement de la TVA. Reste à charge définitif pour la commune après récupération de la TVA en N+2 de 45 908.75 €

Les demandes de subvention ont toutes été réalisées, celle de la CAF a été notifiée, la décision relative à la DETR interviendrait en 2025 et le fonds de concours a été déposé et sera sollicité de la manière décrite ci-avant.

E – Forêt communale : prolongation du Chemin Gérard AUDOUZE et Plan de reboisement (Plan de Relance)

Plan de reboisement de la forêt (Plan de Relance)

Pour rappel, il s'agissait de planter environ 3000 arbres sur 2.5 ha dans 6 îlots situés dans 5 parcelles forestières.

Montant initial prévisionnel du projet : 15 282.17 € HT.

Lot n°1 : Pierrot Élagage pour un montant de 5 500.00 € HT.

Lot n°2 : WADEL Sarl pour un montant de 11 788.05 € HT.

Montant cumulé des 2 offres : 17 288.05 € HT (supérieur au montant prévisionnel initial établi par l'ONF et rappelé ci-avant, donc des crédits supplémentaires avaient été inscrits au BP 2024).

Montant subvention FEADER : 12 225.74 € (notification en mars 2022).

Les travaux de plantation avaient commencé en février 2024 se sont terminés au printemps 2024, et le traitement des arbres a eu lieu en novembre 2024. Les dernières factures sont en cours de paiement, et la demande de versement de la subvention devrait être déposée, en lien avec l'ONF, avant la fin de l'année 2024.

Un bilan définitif de l'opération vous sera communiqué une fois les factures payées et les subventions recouvrées.

Travaux de prolongation du Chemin Gérard AUDOUZE

Pour rappel, il s'agissait de prolonger ce chemin forestier en créant environ 400 ml de route forestière, en mettant au gabarit une route forestière existante sur environ 100 ml et en créant une aire de retournement des véhicules d'environ 500 m².

Montant initial prévisionnel de l'opération (y compris MOE) : 39 842.00 € HT.

MOE : ONF pour 3 200.00 € HT, soit 3 840.00 € TTC

Travaux : SAS MAILLARD pour 35 085.00 € HT, soit 42 102.00 € TTC.

Montant subvention FEADER : 15 936.78 € (notification en décembre 2022).

Les travaux avaient débuté fin février 2024. En cours de chantier, un devis a été demandé à l'entreprise SAS MAILLARD pour des travaux de renforcement de la desserte forestière « chemin de Sainte-Marie ». Le montant du devis était fort intéressant au regard du linéaire important, c'est pourquoi la décision a été prise de saisir cette opportunité pour traiter également cette desserte forestière.

Le Conseil Municipal avait été informé via les comptes-rendus de la Commission « Ateliers Municipaux - Travaux - Forêt – Cimetière ».

La réception des travaux a eu lieu le 17/04/2024, les factures ont été payées, la demande de recouvrement de la subvention a été formulée (accompagnement ONF), nous sommes en attente des crédits.

Une fois la subvention recouvrée, un bilan définitif de l'opération vous sera communiqué.

→ COMMISSION « PETITE ENFANCE – VIE SCOLAIRE – JEUNESSE »

Séance du 19 novembre 2024

– rapporteur Jean-Luc MARTINO ↗

Monsieur MARTINO fait lecture du compte rendu.

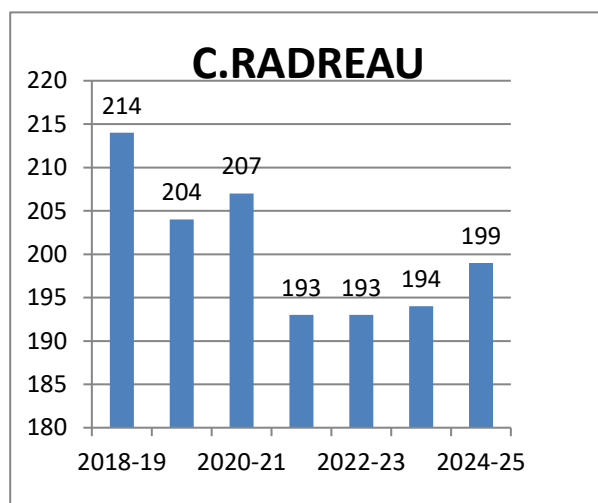
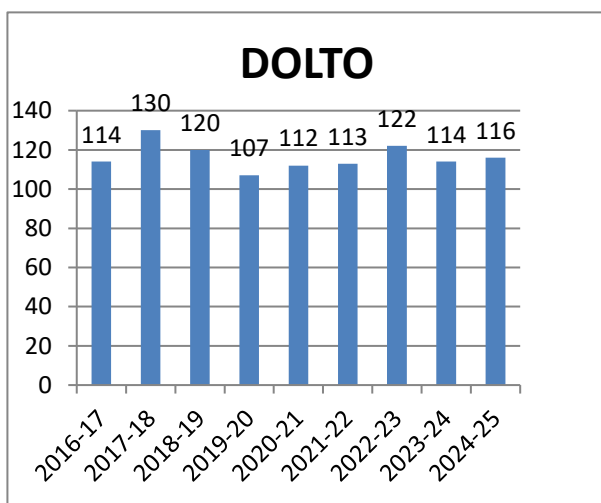
Ordre du jour :

- *Compte-rendu des conseils des écoles maternelle et primaire,*
- *Projets scolaires,*
- *Réhabilitation des cours de l'espace F. Dolto,*
- *Bilan de rentrée du service périscolaire,*
- *Table ouverte au service de restauration scolaire,*
- *Questions diverses.*

1) Conseils d'écoles. (Voir les CR en PJ)

- 1.1 Effectifs actuels : 116 en maternelle, 200 en élémentaire, ils sont conformes aux projections de juin, on note une légère hausse pour 2024-2025. Point de vigilance : l'effectif de PS annoncé est de 28 élèves, ce qui porterait à 97 le nombre d'élèves en maternelle pour la rentrée prochaine. Est-ce l'amorce de la baisse des effectifs annoncée pour les prochaines années ?

Evolution des effectifs



2) Projets scolaires 2024/25.

- Projet **Savoir rouler à vélo** : Il s'est déroulé du 16/09 au 15/11, quatre classes étaient concernées pour l'apprentissage des compétences des : Bloc 1 (Savoir pédaler), Bloc 2 (Savoir circuler) et Bloc 3 (Savoir rouler), il reste les sorties (Près-la-Rose) à programmer en juin 2025, à noter que quelques séances ont subi les caprices de la météo (pluie).
La demande de subventions est validée par « Génération Vélo-FUB » pour un montant de 1800€, cela représente 50 % du coût total pris en charge par la municipalité.
- Projet **Savoir nager** : Il aura lieu du 22/01/2025 au 07/03/2025, les lundis et jeudis (matin) à la « Citédo Sochaux », 10 séances pour les classes CM2 et CM1/CM2, une demande de subvention transport auprès du conseil départemental sera déposée à la fin du cycle.

3) **Réhabilitation des cours de l'espace F. DOLTO** (Voir photos en annexe).

Les travaux de réaménagement se sont terminés le 04 novembre avec la réception et l'autorisation d'utiliser les deux zones de jeux équipées d'agrès. Ces nouveaux équipements ludiques offrent aux enfants de la crèche et de l'école maternelle des conditions de jeux favorables (sol souple) et des abris ombrières-préaux.

La réhabilitation consistait également à la réalisation :

- D'un espace de stockage aménagé et partagé (local préfabriqué) permettant le rangement des jouets de la crèche et de l'école maternelle. Ce nouvel espace doit libérer les préaux encombrés pour leur donner leur fonction initiale, il doit également permettre d'augmenter la durée de vie des jouets en plastique, ceux-ci sont sensibles à la lumière (photodégradation).
- D'un forum abrité constitué de 2 gradins pouvant accueillir une classe, afin d'organiser des séquences pédagogiques.

Une partie des travaux fut réalisée par le service « atelier et travaux » (détails, voir le rapport de la commission P. LORDIER).

Notons que quelques travaux d'entretien du bâtiment de la crèche sont prévus (bardage, rives et toile du store, peinture).

4) **Bilan de rentrée du service périscolaire.** Période 01/09 au 18/10 2024.

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

	DOLTO	RADREAU 1	RADREAU 2	TOTAL RADREAU
EFFECTIFS SCOLAIRE	116	104	95	199
NOMBRE D'INSCRITS	88	79	81	160
% D'INSCRITS	76% (74)	76% (74)	85% (82)	80.4% (78)

PÉRISCOLAIRE C. RADREAU			
	Accueil matin	Restauration	Accueil soir
2024	24	114	39
2023	26	103	37

PÉRISCOLAIRE F. DOLTO			
	Accueil matin	Restauration	Accueil soir
2024	13	60	22
2023	10	53	16

ACCUEIL EXTRA SCOLAIRE - Mercredi

EXTRA SCOLAIRE C. RADREAU (47 inscrits)			
	Matin	Midi	Après midi
2024	27	22	27
2023	25	22	25

EXTRA SCOLAIRE F. DOLTO			
	Matin	Midi	Après midi
2024	18	16	14

2023	12	10	10
------	----	----	----

CENTRES DE LOISIRS TOUSSAINT

C. RADREAU (109 inscrits)			
	Matin	Midi	Après midi
2024	64	52	68
2023	57	51	58

F. DOLTO (63 inscrits)			
	Matin	Midi	Après midi
2024	33	29	31
2023	32	27	28

5) Table ouverte au service de restauration scolaire.

Organisation : Mme BISSOLI, service enfance – jeunesse.

Période : semaine du goût 17/10/2024.

Après une visite des installations à l'heure des repas sur les deux sites de restauration, un temps d'échanges (autour du menu du jour) a permis aux parents d'élèves, aux enseignants et aux élus, de questionner M. MOURAD, directeur de la société API sur des points concernant, l'équilibre des menus et leurs compositions, la provenance des produits (circuits courts, fournisseurs locaux) et aussi sur la traçabilité et l'organisation logistique du service. Ce moment fut apprécié par les différents participants, une expérience à renouveler.

6) Questions diverses :

- Equipement crèche : l'armoire de désinfection est installée et opérationnelle. Coût 4365 € TTC – 50 % CAF,
- Travaux école F. DOLTO : rénovation des peintures du côté des GS, la cuisine, le bureau de la directrice, la salle de motricité (salle de repos des MS),
- Cérémonies du 11 et 17 novembre : Mme DORBON, M. AHDJOUJ et Mme SOUBEN étaient présents avec leurs élèves. Une lettre d'un poilu et une poésie ont été lues le 11 et la Marseillaise chantée le 17, quatre élèves ont été associés au dépôt de gerbes.

ANNEXES

	2020	2024
--	------	------

Zone de jeux Maternelle



Zone de jeux Crèche



Stockage des jouets



<p>Ombrière Préau</p>		
<p>Forum</p>		
<p>A réaliser</p>		<ul style="list-style-type: none"> - Reprise des bardages et des rives, - Remise en peinture des poteaux, - Remplacement de la toile de store.

Agnès TRAVERSIER : « Concernant la restauration scolaire, le contrat de 2022 se terminait le 22/08/2024, nous n'avons pas eu de nouvelles, a priori le prestataire a changé, maintenant c'est API. »

Hikmet TEL : « Mais il y a eu cessation d'activité du prestataire COMPASS entre temps, nous avons relancé un marché en 2023, qui court jusqu'en 2025. »

Agnès TRAVERSIER : « Nous n'avons pas été tenus au courant. »

Hikmet TEL : « Si, une information a été faite au Conseil Municipal. »

Agnès TRAVERSIER : « J'ai revu tous les conseils municipaux depuis 2022, j'ai tout repris. »

Hikmet TEL : « En 2023, un marché a été relancé pour 2 ans, donc nous sommes déjà à plus d'un an de marché, depuis le 1^{er} septembre 2024. Nous avons fait une information car il y avait eu une cessation anticipée du précédent prestataire. Il y avait eu des questions au Conseil Municipal relatives à la liaison chaude, notamment une question qui émanait de vous concernant la liaison chaude. »

Agnès TRAVERSIER : « J'ai tout repris. Ça, c'était quand nous sommes passés de Malugani à COMPASS la question sur la liaison chaude, ou quand Malugani a repris à la suite des Cuisines d'Uzel, non ça, c'était à la crèche... »

Hikmet TEL : « Non, il y avait même eu une question sur la liaison chaude, car API proposait de la liaison chaude mais pas de suite, vous vous souvenez peut-être du décalage dans le temps... Je retrouverai, nous allons retrouver cela, et puis s'il faut refaire une information, nous la ferons. »

Réponse à Madame TRAVERSIER

Le sujet du changement de prestataire pour la fourniture des repas du Pôle Enfance en septembre 2023 a bien été abordé lors de plusieurs conseils municipaux, le 20/09/2023 dans la section « VI - Divers », le 06/12/2023 à travers le compte-rendu de la Commission « Petite-Enfance-Vie scolaire-Jeunesse » du 02/10/2023, puis le 06/03/2024 à travers le paragraphe « C3 – Divers » du rapport du DOB, lors duquel elle a posé une question relative à la liaison chaude.

Ci-dessous, vous trouverez pour rappel, les extraits des procès-verbaux correspondants :

Extrait du conseil municipal du 20/09/2023

VI – Divers

Marché restauration scolaire :

Sophie RADREAU : « Nous avons réceptionné le 1^{er} juin dernier un courrier du prestataire, COMPASS GROUP, qui nous informe de la volonté de résiliation du marché public de fourniture et de livraison de repas pour les services restauration scolaire et centre d'accueil loisirs.

Après avoir demandé des précisions sur les raisons de cette résiliation anticipée, il apparaît que cela est dû à la perte probable du marché public qui les liait au collège St Maimbœuf et au risque d'importante augmentation du coût des repas en raison de l'application des revalorisations prévues au marché.

Nous avons donc été contraints de publier un nouveau marché public le 21/06/2023 sur la plate-forme dématérialisée www.marches-securises.fr, et ce jusqu'au 13/07/2023.

Trois entreprises ont répondu à l'appel d'offres : Cuisine d'Uzel (liaison froide), API Restauration (liaison froide dans un 1^{er} temps puis liaison chaude à partir du 01/01/2024 depuis les cuisines du collège St Maimbœuf à Montbéliard) et COMPASS GROUP (liaison froide).

L'ouverture des plis confidentiels a eu lieu le 13/07/2023 et une dégustation a été organisée durant le temps de restauration du centre de loisirs du 19/07/2023.

La première analyse des offres du 31/07/2023 a placé API Restauration en première place, Cuisine d'Uzel en deuxième place et COMPASS GROUP en troisième place

Conformément au Règlement de Consultation du marché public, des négociations ont été menées avec les 2 candidats les mieux placés, soit API Restauration et Cuisine d'Uzel, du 01/08 au 04/08/2023.

Cuisine d'Uzel a maintenu ses prix initiaux et API les a légèrement revus à la baisse (passage du prix du repas pour les 3-6 ans de 3.72 € HT à 3.69 € HT et passage du prix du repas pour les 6-12 ans de 3.78 € HT à 3.74 € HT).

Pour mémoire, le prix des repas avec COMPASS était à 3.95 € HT pour les 3-6 ans et à 4.15 € HT pour les 6-12 ans.

Lors de la deuxième analyse des offres du 08/08/2023, API Restauration a proposé l'offre la mieux-disante (l'offre est à la fois la moins coûteuse et celle qui obtient la meilleure note technique).

Je vous rappelle que nous sommes très attachés à la liaison chaude, pour une question de goût mais également parce que cela nous évite les consommations énergétiques liées à la remise en température des repas

Nous avons notifié le marché public à API Restauration le 22/08/2023.

C'est donc API Restauration qui nous fournit les repas depuis la rentrée scolaire de septembre 2023.

Les enfants sont très satisfaits des repas, et la baisse des restes constatée par les équipes est un bon indicateur à ce sujet. Quelques éléments d'informations : 30% de produits bio tous les jours, 25 à 30% de produits locaux, au moins 80 % de produits frais, 70 à 75% de produits frais selon la saisonnalité pour les fruits et légumes, produits 100% français pour les viandes et les yaourts, pas d'OGM, pas d'huile de palme, traçabilité et contrôle produits, lieu de livraison des repas qui est plutôt proche et qui le sera encore davantage lorsque les repas nous parviendront depuis les cuisines du collège St Maimbœuf, entreprise avec des références et des capacités solides.

Extrait du conseil municipal du 06/12/2023

Détail du dispositif TNE, voir le CR de la commission du 9 janvier 2023

2) Périscolaire

2.1) Restauration scolaire : à la suite de la résiliation du contrat par notre prestataire Compass et l'appel d'offre qui a suivi (3 réponses), c'est la société API qui a été retenue pour la fourniture des repas. A noter qu'API était le seul prestataire à assurer une livraison en liaison chaude.

- Repas périscolaire et centre de loisirs : pour rappel, suite à la décision du prestataire COMPASS GROUP de cesser notre partenariat pour des raisons économiques, un marché public de fourniture et de livraison de repas pour les services périscolaires et centre de loisirs a été publié en juin 2023. Le candidat qui a été retenu est l'entreprise API Restauration, qui fournit les repas des 2 services depuis septembre 2023 et qui les fournira jusqu'au mois d'août 2025 (sauf résiliation anticipée, durée du marché public de 2 années).

Les prix des repas sont à un niveau assez bas, du fait qu'il s'agit d'un nouveau marché public (prix unitaire du repas pour les 3-6 ans de 3.69 € HT depuis septembre 2023 contre 3.95 € HT auparavant, et prix unitaire du repas pour les 6-12 ans de 3.74 € HT à partir de septembre 2023 contre 4.15 € HT auparavant).

Cependant, comme pour le précédent marché public, il existe une clause de révision des prix qu'il faudra appliquer au terme de la 1^{ère} année du marché public, qui est basée sur l'évolution de l'indice des prix à la consommation (Base 2015 - Ensemble des ménages - France - Alimentation y compris restaurants, cantines, cafés).

Au regard de l'évolution de cet indice sur les derniers mois et de la formule utilisée pour la révision des prix, cette révision devrait introduire une augmentation de l'ordre de 4 %, portant ainsi le prix unitaire du repas à partir de septembre 2024 à environ 3.84 € HT pour les 3-6 ans et à environ 3.89 € HT pour les 6-12 ans.

D'une manière générale, l'augmentation des indices qui servent de base pour le calcul des revalorisations contractuelles impactera plusieurs contrats de service (maintenance des installations de chauffage, maintenance du panneau lumineux...).

Il est difficile de calculer de manière précise l'augmentation à prévoir sur chacune de ces dépenses avant de disposer des indices à jour à la date anniversaire du contrat concerné.

Au regard de la tendance générale, les coûts de fonctionnement (hors coût du personnel) seront probablement l'objet d'une augmentation globale que l'on peut situer entre 6 et 10 %.

Sophie RADREAU : « Avez-vous des questions ? des remarques sur ce chapitre ? »

Agnès TRAVERSIER : « Oui, concernant la restauration scolaire, le marché public avait été passé pour de la liaison chaude, or actuellement les repas sont livrés en liaison froide. Est-ce que l'augmentation qui est prévue tiendra compte du fait que la Commune a des frais supplémentaires ? puisque c'est la Commune qui réchauffe les repas, et que cela représente des dépenses d'électricité. »

Hikmet TEL autorisé par Madame la Maire : « Dans le marché public, le candidat s'est engagé à faire de la liaison chaude à partir de janvier 2024. Il a bien commencé la liaison chaude à la date prévue, mais il y a eu des problématiques. Nous n'avons pas retrouvé exactement la même qualité qu'en liaison froide. Nous allons repasser en liaison chaude, c'est en cours. Le prestataire a tout de même compensé cette situation par du prêt de matériel, et il va aussi organiser une réunion d'information et de dégustation à ses frais en direction des parents. Pour rappel et pour la compréhension de tous, le prestataire ne s'était pas engagé à fournir les repas en liaison chaude sur l'ensemble de la durée du marché public, il y avait un temps d'adaptation puisqu'il a récupéré les cuisines à Saint-Maimboeuf durant l'été 2023, et que pendant les 4 premiers mois du marché, de septembre à décembre 2023, il s'était engagé à nous fournir en liaison froide depuis les cuisines d'Autchaux, puis en liaison chaude depuis les cuisines de Saint-Maimboeuf à partir de janvier 2024. C'est d'ailleurs pour cela que notre prestataire n'a pas obtenu le maximum de points lié à la liaison chaude lors de l'analyse des offres, il n'a eu que la moitié des points si je ne me trompe pas. Il est important de souligner que même sans les points liés à la liaison chaude, API Restauration demeurait la candidat le mieux placé, que ce soit en liaison chaude ou en liaison froide. Il y a probablement un impact sur les consommations électriques, et c'est pourquoi le retour à la liaison chaude est bien prévu. »

Sophie RADREAU : « Nous avons privilégié la liaison chaude, évidemment pour des questions de baisse des consommations liées à la remise en température des repas livrés en liaison froide, mais également pour des questions de qualité gustative des repas, parce qu'il nous semble que les repas livrés en liaison chaude, de manière générale, ont meilleur goût. Mais quand API Restauration a commencé la livraison en liaison chaude à partir de janvier, nous n'y étions pas du tout, les repas en liaison froide était bien meilleurs. C'est pourquoi nous sommes revenus en arrière, le temps que le prestataire soit plus au point en liaison chaude. »

Jean-Luc MARTINO : « "Des norvégiennes" électriques étaient utilisées en liaison chaude pour maintenir les repas en température, non ? n'étaient-elles peut-être pas branchées ? Il faut maintenir les repas en température, donc il y avait déjà une consommation électrique, non ? »

Hikmet TEL autorisé par Madame la Maire : « Oui, vous avez raison, il y avait d'ores-et-déjà une consommation électrique, même en liaison chaude. Il faut maintenir les repas en température, et du fait de nos effectifs importants, nous organisons 2 services au sein de la Restauration Radreau. Le fait d'organiser 2 services nécessite un maintien en température plus long pour le 2^{ème} service, donc des "norvégiennes" isothermes équipées d'une résistance électrique sont utilisées pour le maintien en température. De plus, l'heure de livraison des repas ne peut pas répondre parfaitement aux heures de service décalées entre les 2 écoles, donc le maintien en température est nécessaire, même pour le 1^{er} service. Les "norvégiennes" consomment probablement moins que les fours de remise en température, mais vous avez raison, leur consommation est loin d'être neutre, puisqu'elles sont chauffées avec des résistances électriques. La surconsommation d'électricité liée à la liaison froide n'est pas si évidente. »

Sandrine VÉDRINE : « De toute façon, il va sûrement y avoir d'autres augmentations, surtout dans l'alimentation... »

Hikmet TEL autorisé par Madame la Maire : « Il faut tout de même souligner que nous sommes satisfaits de la prestation, la qualité est au rendez-vous, nous avons été agréablement surpris. »

Sophie RADREAU : « Effectivement, la prestation est de qualité, avec des repas équilibrés, sains, bons et à de très bons tarifs. »

Jean-Luc MARTINO : « Nous l'avons constaté, il y a très peu de reste, quasiment plus de déchets liés aux repas. »

→ COMMISSION « CULTURE – ANIMATION – ASSOCIATIONS »

séance du 25 novembre 2024

– rapporteur Jasmine HERGAS ↗

Madame HERGAS fait lecture des comptes rendu.

1) Visite Ministérielle

Nous avons eu l'honneur, le vendredi 25 octobre à 17h30, d'accueillir le Ministre des Sports, M. Gil AVÉROUS, pour la visite de la salle Omnisports suite à la rénovation énergétique de celle-ci.

Il a souhaité rencontrer Mme la Maire et son équipe, ainsi que les présidents des clubs utilisant le bâtiment.

Après la visite du gymnase et un temps d'échange avec des jeunes volleyeurs, nous nous sommes rendus à la salle Bernard Pagnot. Les présidents des associations sportives ont pu exposer au Ministre leurs problématiques, mais aussi leur satisfaction de bénéficier d'un équipement rénové.

2) Salon du cadeau

Bilan à la suite de l'ouverture de la salle Bernard Pagnot : le nombre total d'inscrits au Salon était de 31 exposants. La répartition s'est faite comme suit : 25 stands dans la salle polyvalente et 6 stands dans la salle B. Pagnot.

Belle fréquentation tout au long de la journée dans les deux lieux.

Les exposants dans la salle B.Pagnot ont été très satisfaits de la communication mise en place.

L'association « Les Motardwars », partenaire cette année pour tenir la buvette/restauration, s'est dite aussi très satisfaite de sa journée. Nous les remercions.

3) Divers

A venir en décembre :

- Envoi des dossiers de demandes de subventions,
- Envoi du courrier aux groupes de musique pour 2025.

→ COMMISSION « ATELIERS MUNICIPAUX – TRAVAUX – FORET – CIMETIÈRE »

séances du 24 novembre 2024

– rapporteur Patrick LORDIER ↗

Monsieur LORDIER fait lecture du compte rendu.

I. FORÊT

1) Etat d'assiette des coupes 2025

L'ONF propose pour l'année 2025 les parcelles suivantes :

- La parcelle 24j – en éclaircie sur 9.76 ha,
- La parcelle 25j – en éclaircie sur 11.77 ha,
- La parcelle 20r en régénération sur 10.43 ha,
- La parcelle 10ex amélioration sanitaire sur 2.79 ha,
- La parcelle 10i – Coupe de sécurisation parcours VITA.

La parcelle 10 i sur laquelle se trouve le parcours sportif, doit être martelée en sécurisation de façon urgente suite à l'important dépérissement des hêtres qui représente un danger pour le public.

Compte tenu de la quantité de bois à exploiter sur la parcelle 10i, j'ai demandé au technicien de l'ONF de reporter la coupe de la parcelle 20r en 2026.

2) Affouage 2024 2025

L'affouage est prévu cette année sur la parcelle 10i (parcours VITA), la parcelle 26i (côté gauche Forvia). Les lots de cette année seront limités à 15 stères lors de l'inscription. Toutefois, les affouagistes qui le souhaitent pourront compléter leurs lots à la fin de l'exploitation si nous avons le bois requis.

3) Devis travaux ONF

Le devis proposé par l'ONF pour les travaux sylvicoles 2025 s'élève à 10 954.50€ TTC.

II. TRAVAUX

1) **Les travaux d'aménagement de la cour de l'école DOLTO** sont maintenant terminés. La réalisation des emplacements pour installer les nouveaux jeux, ainsi que la création de bordures et de massifs, ont été effectuées par nos services techniques.

2) **La création du parc intergénérationnel.**

Démarrage des travaux : le 14/10/2024.

Délai contractuel de réalisation :

- Préparation de chantier : 4 semaines,
- Travaux : 25 semaines d'exécution.

Les enrochements existants ont été enlevés, le terrassement, le profilage et les réseaux d'eaux pluviales, d'eaux usées et électriques, sont maintenant terminés. La pose des gradins est en cours.

3) **La réalisation de damiers pour marquer la limite de la piste cyclable** aux entrées et sorties des rues traversant cette piste a été effectuée par l'entreprise T1 MARQUAGE pour un montant total de 3 150€ TTC.

III. ATELIERS

Le responsable des services techniques propose de demander à la société JARDIVAL le prêt d'un désherbeur thermique pour faire un essai dans les allées du cimetière. Les véhicules et le matériel pour le déneigement ont été installés.

IV. CIMETIÈRE

En 2024, les services techniques ont effectué 6 entretiens, impliquant en moyenne 4 à 6 agents et nécessitant 4 à 5 jours de travail par entretien. La révision du PLU est en cours, ce qui nous amène à chercher un nouvel emplacement pour un nouveau cimetière.

Des habitants ont suggéré d'installer un banc dans le nouveau cimetière. La commission propose de récupérer celui qui est situé à proximité de la pharmacie BEL-AIR.

V. VERGER PÉDAGOGIQUE

Prochainement, nous allons nous réunir avec les personnes impliquées pour concevoir le plan d'aménagement des arbres et de la clôture. Achat de la clôture à Bois et Dérivés de Voujeaucourt, pour la somme de 1 153.92€ TTC.

Bruno MEILLET : « Quand est-ce qu'est prévu le tirage pour l'affouage ? »

Patrick LORDIER : « Quand les arbres seront abattus par les entreprises qui travaillent pour l'ONF, elles ont jusqu'au 1^{er} février 2025 pour abattre les arbres. Nous n'avons aucun moyen de faire plus vite pour l'affouage. C'est indiqué dans le compte-rendu de commission, elles sont obligées de respecter la date fixée par l'ONF. »

Bruno MEILLET : « Tout cela pris en considération, le tirage qui se fait de plus en plus tard... »

Patrick LORDIER : « Le tirage est fait dans la foulée, tout de suite après. »

Bruno MEILLET : « Je comprends cette phase, mais nous nous retrouvons avec un tirage qui se fait de plus en plus tard avec un délai incompressible, au 30 avril théoriquement. »

Patrick LORDIER : « Théoriquement, parce que cette année par exemple, quel délai avez-vous eu ? je vous ai laissé jusqu'à maintenant, donc vous avez eu tout le temps nécessaire pour traiter vos lots. »

Bruno MEILLET : « Étant données les conditions météo, il n'y avait pas trop le choix. »

Patrick LORDIER : « Cela se discute au fur et à mesure avec la Commission, s'il est nécessaire de repousser, aucun souci. Il y a le règlement, mais si nous sommes contraints de faire autrement, par exemple si la météo n'est pas adaptée, si les arbres ne sont pas encore disponibles... Nous nous adaptons à la situation, il n'y a pas de souci. Tous les affouagistes ont pu faire leurs lots, aucune contrainte ne vous a été imposée. »

Bruno MEILLET : « C'est juste une constatation, je dis simplement que c'est de plus en plus tard. »

Patrick LORDIER : « Vous savez très bien que vous n'êtes pas embêté pour l'affouage, vous avez votre lot, et nous vous laissons le temps de le traiter. Nous ne sommes pas responsables des délais fixés par l'ONF, les entreprises ont jusqu'au 31 janvier, ils peuvent tout à fait ne réaliser les coupes que le 29 janvier. 3 jours après cette date butoir, le tirage au sort sera organisé, car entre temps, les lots auront été marqués par les membres de la Commission. »

Bruno MEILLET : « Dans certaines communes aux alentours, l'année dernière, les lots ont été délivrés dès le 1^{er} décembre. »

Patrick LORDIER : « Oui, et d'autres communes des alentours n'ont pu délivrer leurs lots qu'au mois d'avril et de mai, l'année dernière. »

Sophie RADREAU : « Nous sommes tributaires du planning des entreprises, elles ne peuvent intervenir partout simultanément. »

Patrick LORDIER : « Si vous le souhaitez, je peux vous donner le numéro de Monsieur SITTRE de qui est en charge de notre secteur, il vous l'expliquera. »

Bruno MEILLET : « Je vous dis que c'est une constatation générale, plus on décale... »

Sophie RADREAU : « Je pense que nous avons bien compris Bruno. »

Agnès TRAVERSIER : « Monsieur SITTRE choisit les entreprises et ils gèrent plusieurs communes, donc il faudrait peut-être envisager un roulement pour que les entreprises ne traitent pas toujours les communes dans le même ordre. »

Patrick LORDIER : « Ce n'est pas vraiment l'ONF qui choisit les entreprises qui s'occupent des coupes, car celles-ci sont mandatées par l'entreprise qui a acheté le lot de bois sur pied. À Voujeaucourt, commune voisine, vous n'avez pas le même technicien forestier, pareil pour Présentevillers. J'ai déjà demandé à Monsieur SITTRE d'organiser un roulement, il serait judicieux de pouvoir faire un roulement avec les autres communes. J'insiste assez souvent auprès de Monsieur SITTRE pour obtenir des dates les plus avancées possibles, j'essaie de faire avancer les choses, mais ce n'est pas évident, nous ne sommes pas seuls. »

V – Divers

- *Le rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement collectif et non collectif pour l'année 2023 validé en Conseil de Communauté de Pays de Montbéliard Agglomération le 26 septembre 2024 (lien de téléchargement du rapport transmis par mail),*
- *Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés, pour l'année 2023 validé en Conseil de Communauté de Pays de Montbéliard Agglomération le 26 septembre 2024 (lien de téléchargement du rapport transmis par mail),*

Sophie RADREAU : « Je voulais vous donner 3 autres informations :

- 1) Le COSEC, a un résultat reporté qui est important. Pour rappel, le COSEC est le regroupement de plusieurs communes qui gèrent le gymnase du collège de Voujeaucourt. Le COSEC ne gère que le budget de fonctionnement, il n'a pas à sa charge les dépenses d'investissement car ces dernières sont prises en charge par PMA. Le résultat de la section fonctionnement du budget du COSEC est reporté d'année en année, et est de plus en plus important. La décision a été prise pour les années 2024 et 2025, d'exonérer les communes membres du COSEC du versement de leurs contributions annuelles à hauteur de 95 %, et de puiser à la place dans le résultat positif reporté. Seuls 5 % de la contribution annuelle habituelle sera demandée, car la ligne budgétaire dédiée aux recettes ne peut pas être à zéro. La Commune de Bavans cotise à hauteur d'environ 16 000 € par an au COSEC, donc nous aurons une réduction de nos dépenses de fonctionnement d'environ 30 000 € répartie sur 2024 et 2025. »
- 2) Nous avons inscrit au budget 2024 puis versé une subvention de 15 000 € à la MPT pour l'achat d'un véhicule. La MPT a obtenu des subventions d'autres partenaires pour l'achat de ce véhicule. Cette somme de 15 000 € sera fléchée pour l'achat d'un quadrix supplémentaire. Un quadrix est un véhicule adapté aux personnes handicapées et qui leur permet d'aller dans la forêt. Ils en avaient déjà acheté deux, ce sera le troisième. »
- 3) La cérémonie des vœux du Maire aura lieu le mercredi 08 janvier 2025.

Bernard DURY : « Petite question, on parle de plus en plus de la mutuelle qui concerneraient les 140 000 habitants de l'agglomération. Avons-nous des informations à donner à la population ? j'ai des questions à ce sujet. »

Sophie RADREAU : « Nous avons voté au dernier bureau du Conseil d'Agglomération, le choix de la mutuelle qui a remporté le marché public, c'est la Mutuelle Familiale. Cette nouvelle mutuelle s'appellera Pays de Montbéliard Agglomération Mutuelle Santé. Une information sera faite à ce sujet dans le prochain Bavans Info, en première page. Tous les habitants de l'agglomération peuvent y adhérer, elle aura 4 niveaux de protection et les tarifs sont vraiment très attractifs. Je pense qu'elle va intéresser de nombreux retraités, qui paient des cotisations pour leur mutuelle qui deviennent complètement exorbitantes, et qui continuent d'augmenter chaque année. Il y aura un formulaire en ligne pour les demandes de devis sur le site internet de PMA, n'hésitez pas à en parler autour de vous. »

Bernard DURY : « A-t-on des délais ? »

Sophie RADREAU : « Elle sera mise en place dès le 1^{er} janvier 2025, c'est un beau projet. »

Jean-Pierre LOUYS : « La mutuelle va aussi organiser des rencontres dans les communes de PMA. »

Agnès TRAVERSIER : « Est-ce qu'il y aura un recensement en 2025 ? »

Sophie RADREAU : « Non. »

Agnès TRAVERSIER : « En savons-nous davantage sur la prochaine réunion publique sur le PLU ? »

Sophie RADREAU : « Nous n'avons pas encore de date. »

Agnès TRAVERSIER : « Il y a eu un changement de comportement au niveau du feu tricolore de l'Émaillerie, que s'est-il passé ? »

Hikmet TEL : « Le prestataire a été sollicité, le problème est qu'il n'a pas la compétence pour programmer l'installation, donc il a sollicité le fournisseur LACROIX qui va s'occuper de la programmation. Nous attendons leur intervention. Effectivement, la programmation s'est dérégulée, et nous ne connaissons pas l'origine de ce subite dérèglement. »

Jean-Luc MARTINO : « Cela fait une quinzaine de jours »

Séance levée à 21h15

Les délibérations 2024-12-18-01 à 2024-12-18-17 ont été examinées au cours de cette séance.

En application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, la liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal lors de la présente séance a été affichée à la mairie le 19/12/2024, et publiée sur site internet de la commune le 19/12/2024.

Observations au sujet du présent PV de la part des membres du Conseil Municipal :

Aucune observation de la part des Conseillers municipaux n'a été formulée concernant ce procès-verbal.

Adopté et arrêté à l'unanimité le 19 février 20254

Bavans, le 19/02/2025

Le secrétaire de séance,
Jean-Pierre CONTET

Madame la Maire,
Sophie RADREAU